

PROCES-VERBAL DE LA REUNION OFFICIELLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEGRE-EN-ANJOU-BLEU DU JEUDI 20 JANVIER 2022 A 20 HEURES 30

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de Segré-en-Anjou Bleu se sont réunis en salle de conseil de la mairie de Segré-en-Anjou Bleu sur la convocation individuelle qui leur a été adressée le quatorze janvier deux mille vingt-deux par Madame le Maire et sous sa présidence.

Etaient présents :

Mme COQUEREAU Geneviève, M GRIMAUD Gilles, Mme BOURDAIS Marie-Paule, M ANNONIER Claude, Mme CHAUVEAU Carine, M GALON Joseph, Mme MOULLIERE Sandrine, M LARDEUX Dominique, Mme ROMANN Colette, M CHAUVEAU Olivier, Mme THIERRY Irène, M BOUVET Jean-Olivier, M GASTINEAU Christophe, M BOULTOUREAU Hubert, M GRANIER Jean-Claude, M HEULIN Pierre-Marie, M ROCHEPEAU Pierre, M PELLUAU Dominique, M BROSSIER Daniel, Mme MARSAIS Thérèse, M CHERE Nicolas, M CHAUVIN Bruno, M LEFORT André, Mme LARDEUX Marie-Agnès, Mme BRUAND Martine, Mme GROSOIS Marie-Bernadette, M PERROIS Christian, Mme CERISIER Isabelle, M RONCIN Joël, M PORCHER Jean-Luc, Mme DOUET Marie-Andrée, M BESNIER Loïc (à partir de la délibération n°2022-03), M FREMY Didier, M GUINEHEUX Christophe, M BESNIER Michel, Mme ROISNET Valérie, Mme DODIER Maïté, M FOLLIARD Loïc, Mme VIGNAIS Magali, Mme GATINEAU Emilie, Mme ROBERT Gaëlle, Mme GROSOIS Mélanie, Mme JACOB Emilie, Mme BOULTOUREAU Magali, Mme RAYE VILLERME Laura, M CARTILLIER Michel, M FOURNIER Daniel, M MECHINEAU Christian, Mme DE BOURNET Anne-Françoise, Mme DANJOU Anne, M DOUSSE Pascal, Mme DUSSEAU Blandine, Mme BOULLAIS Sandrine, M DE LA SALMONIERE Raphaël

Etaient excusés :

M BELIER Denis, Mme TROTTIER Marie-Annick, M RETIER Daniel, Mme RUELLO Nathalie, M GAULTIER Jean-Noël, Mme ABELARD Isabelle, M ROULLEAU Sébastien, Mme RUAU Manuela

Etaient absents :

Mme BARBE Catherine, Mme JOLLANT Chantal, Mme TERRIEN Marie-Line, M BIANG NZIE Patrick, Mme BOIVIN Aurélie, Mme PROUST Mélanie, Mme MAUGEAIS Sihame

Par application des dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M BELIER Denis a donné pouvoir à M FOLLIARD Loïc

Mme TROTTIER Marie-Annick a donné pouvoir à M ROCHEPEAU Pierre

M GAULTIER Jean-Noël a donné pouvoir à M BROSSIER Daniel

Mme ABELARD Isabelle a donné pouvoir à Mme THIERRY Irène

M ROULLEAU Sébastien a donné pouvoir à Mme BOURDAIS Marie-Paule

Mme RUAU Manuela a donné pouvoir à M HEULIN Pierre-Marie

De voter en leur nom.

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Monsieur BOULTOUREAU Hubert, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées.

Conseillers en exercice :	69
Nombre de présents :	53 - 54 à partir de la délibération n°2022-03
Nombre de votants :	59 - 60 à partir de la délibération n°2022-03

Le compte-rendu de la séance du vingt janvier deux mille vingt-deux a été affiché à la porte de la Mairie le vingt-et-un janvier deux mille vingt-deux conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame COQUEREAU salue les personnes présentes dans la salle ainsi que celles qui suivent la réunion via les réseaux sociaux.

Madame COQUEREAU déclare :

« Suite à l'annulation des différentes cérémonies de vœux de notre commune, je profite du premier conseil municipal de l'année pour vous présenter mes meilleurs vœux pour l'année 2022. Que cette année vous soit plus douce que les précédentes, qu'elle vous apporte la meilleure santé possible.

Mes remerciements vont tout d'abord à tous nos agents municipaux qui ont su s'adapter aux différentes contraintes, aux nombreux protocoles mis en place dans nos différents services, les nouvelles tâches. Ils ont effectivement participé au centre de vaccination. C'est donc leur engagement que je salue ce soir.

Je veux remercier aussi tous les bénévoles qui naviguent à vue pour faire fonctionner leurs associations, les soignants, plus généralement toutes les personnes qui, par leur action, leur engagement, permettent que la vie continue le mieux possible.

Les vœux sont aussi le moment où on revient sur l'année passée. Les travaux les plus importants réalisés sur notre territoire ont été : les ascenseurs du Groupe Milon, le bassin nordique du centre aquatique les Nautilus, le jardin des Lavandières à Aviré, le début d'aménagement des bureaux du service technique derrière la mairie de Segré, les rues du Pineliet et de la Paix, le parking St Exupéry, la camping mon village à Nyoiseau, le retable de Montguillon, l'autel d'Aviré, et le début du rapprochement des écoles de Noyant-La-Gravoyère René Brossard.

Des nouveautés aussi dans cette année 2021 : l'installation de comités consultatifs, le marché de Noyant-La-Gravoyère, la fête du Sport, l'ouverture de Halles de Châtellais (subvention apportée pour la rénovation et la mise en sécurité du bâtiment), les permanences du délégué du Procureur de la République pour plus de proximité avec la justice, les micro-folies, musée numérique en relation avec les musées nationaux la Villette : c'est une première en Maine-et-Loire. Certes cela ne commencera qu'en milieu d'année 2022 mais c'est un travail de longue haleine, entamé en 2021.

Des bonnes nouvelles aussi : l'Abbaye de Nyoiseau sous compromis de vente qui devrait voir une signature en milieu d'année, la signature de la délégation de service public signée dernièrement pour la mise en place d'un crématorium, service attendu par les habitants.

En ce qui concerne les nouveaux projets, je ne vais pas les détailler, puisque Mme CHAUVEAU y reviendra lors de la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires.

Je terminerai mon propos en parlant de l'association que nous souhaitons remercier et mettre en lumière cette année : Assamble, l'association des commerçants, artisans et professions libérales. Pourquoi cette mise en lumière ? Pour leur développement sur le territoire de Segré-en-Anjou Bleu, leur mobilisation, leurs actions, la mise en place de nouveaux partenariats, une grande adaptabilité au vu du contexte. Merci à eux ! C'est aussi un encouragement à continuer dans ce sens. Nous espérons trouver une manifestation qui puisse accueillir cette remise du trophée avant l'été.

Mon dernier vœu : je souhaite que nous travaillions ensemble dans le respect et dans un esprit constructif au service du collectif et pour répondre au mieux aux attentes de nos habitants.

Encore une très belle année 2022 !!!

Merci.»

Madame COQUEREAU donne la parole à Monsieur FOURNIER :

« Avant de valider le compte-rendu du dernier conseil municipal, je voudrais attirer l'attention des conseillers sur le trafic chemin de l'Ebeaupinière...

L'Attribution et la signature de la délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium sur le territoire communal ont été signées.

Avant le début des travaux, il serait judicieux de rappeler au maître d'œuvre (OGF Elysio) que l'accès à la zone artisanale Acti Parc doit se faire par la route de Pouancé et la rocade de

Segré, le chemin de l'Ebeaupinière étant interdit aux véhicules de plus de 3t5 et la traversée de Sainte Gemmes d'Andigné étant interdite aux poids lourds en transit.

Le chemin de l'Ebeaupinière n'est pas structuré pour supporter le trafic des poids lourds étant donné que ce chemin est à l'origine un chemin desservant des fermes. Il n'a pas été conçu pour supporter des charges. Malheureusement, il n'est pas rare de constater que, malgré l'interdiction, des poids lourds n'hésitent pas à ignorer cette interdiction, ce qui occasionne des dégradations et mettent en danger les utilisateurs de cette desserte.

Je demande donc qu'un courrier soit envoyé aux divers responsables de la zone Acti Parc afin qu'ils informent leurs fournisseurs sur cette contrainte et la faire respecter... »

Madame COQUEREAU signale que la déchèterie était construite bien avant la zone Acti Parc, donc les camions, les riverains, les gens qui connaissent cette route l'empruntaient déjà. D'ailleurs, il se trouve que des zones de croisement ont été aménagées sur cette route pour que les gens puissent se croiser en toute sécurité.

Elle pense que Monsieur FOURNIER fait allusion aux travaux que le crématorium va engendrer, mais logiquement les camions viendront de l'autre côté.

Toutefois, elle demandera au maître d'œuvre de respecter cette interdiction et de faire attention.

En ce qui concerne les différentes responsables de la zone qui relève de l'intercommunalité, elle se rapprochera donc des services intercommunaux pour en informer les occupants.

Monsieur FOURNIER remercie Madame le Maire pour cette réponse et ajoute qu'effectivement la déchèterie est un accès occasionnant beaucoup de trafic, et les utilisateurs étant des véhicules avec remorques, il y a des croisements difficiles sur ce tronçon de route. La noria connue avec le terrassement de la maison de retraite permet de penser qu'il faudrait intervenir sur ce trafic.

Madame COQUEREAU soumet pour approbation le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 décembre 2021.

Madame DANJOU signale que le montage de la vidéo you tube a été mal fait, ne permettant pas de comparer le procès-verbal à la vidéo. Il manque la fin du point n°15 concernant l'échange de terrains avec M VIGANNE, le point n°16 sur l'adhésion à la micro-folie et le point n°17 sur la construction et l'exploitation du crématorium. Elle juge ce fait embêtant.

Madame COQUEREAU rappelle que ce qu'elle venait de souhaiter dans ses vœux n'a pas dû être entendu.

Madame COQUEREAU indique :

« Il n'y a pas eu d'erreur de montage, surtout ne dites pas ça. Cela n'a rien à voir.

C'est simplement que de temps en temps, la ligne ne porte pas bien, ce qui fait qu'il y a 2 minutes manquantes, mais il ne s'agit en aucun cas d'un problème de montage.

De toute façon, c'est le procès-verbal qui fait foi. »

Madame DANJOU précise que la vidéo a été coupée en deux, il ne s'agit donc pas juste d'une baisse de liaison.

Madame COQUEREAU ne comprend pas puisqu'elle a elle-même vu la vidéo en entier sur you tube. « Vous n'avez peut-être pas pris le bon support, je vous assure qu'il n'y a pas de problème là-dessus. Autrement, il faut aller sur le site internet de la ville. »

Monsieur DE LA SALMONIERE signale que plusieurs personnes ont constaté ce problème sur you tube.

Madame DANJOU réplique que cela ne marchait pas sur le site internet de Segré-en-Anjou Bleu.

Le vote est le suivant :

Pour : 46

Contre : 7 – CARTILLIER Michel, DE BOURNET Anne-Françoise, DANJOU Anne, DOUSSE Pascal, DUSSEAU Blandine, BOULLAIS Sandrine, DE LA SALMONIERE Raphaël

Un test des boîtiers électroniques est effectué.

N°2022-01

Commune déléguée de Saint-Sauveur de Flée – Vente d’une parcelle de terrain à Monsieur et Madame GALISSON

Madame le Maire délégué expose au Conseil Municipal qu’une parcelle, servant précédemment à un abri-bus, et cadastrée 319 section A n°711 d’une superficie de 15 m² n’est plus utilisée, suite au déplacement de cet abri-bus.

Les propriétaires voisins de cette parcelle, Monsieur et Madame GALISSON Clément et Tatiana, domiciliés 12 rue d’Anjou à Saint Sauveur de Flée, commune déléguée de Segré en Anjou Bleu, sont d’accord pour acheter cette parcelle au prix de 1 €, frais d’acte à la charge de la commune. Ils prendront à la charge le déplacement de la clôture de leur propriété.

Aussi, Madame le Maire délégué propose au Conseil Municipal d’approuver cette vente aux conditions mentionnées ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

VU l’Avis des Domaines en date du 13 janvier 2022,

A l’unanimité,

APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée 319 section A n° 711, d’une superficie de 15 m², à Monsieur et Madame GALISSON Clément et Tatiana, domiciliés 12 rue d’Anjou à Saint Sauveur de Flée, commune déléguée de Segré en Anjou Bleu, au prix de un euro, les frais d’acte étant à la charge de la commune,

DIT que les frais de déplacement de la clôture seront à la charge des acquéreurs,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l’acte de vente qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à SEGRE-EN-ANJOU BLEU, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2022-02

Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – SIEML – Travaux d’extension de l’alimentation en énergie électrique pour le projet Ecole René Brossard

Monsieur l’Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal les travaux d’extension de l’alimentation en énergie électrique pour le projet de l’école René Brossard sur la commune déléguée de Noyant la Gravoyère, qui sera assuré par le S.I.E.M.L.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du S.I.E.M.L. arrêtant le règlement financier en vigueur,

VU le plan de financement :

- Montant de l'opération : Basse tension (extension) : 14 889.00€ HT
- Montant à la charge du SIEML : Basse tension (extension) : 12 216.00€ HT
- Montant à la charge de la Commune : Basse Tension (extension) : 2 673.00 € HT

A l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE pour le versement d'un fonds de concours pour les travaux d'extension de l'alimentation en énergie électrique pour le projet de l'école René Brossard sur la commune déléguée de Noyant la Gravoyère,

DIT QUE les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le S.I.E.M.L.,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire,

DIT que le crédit correspondant sera inscrit au budget primitif 2022,

N°2022-03

Débat d'Orientations Budgétaires – Exercice 2022

Madame l'Adjointe au Maire présente le rapport du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2022 et commente les documents distribués.

Ce rapport présente les éléments suivants :

- Une analyse rétrospective et prospective de la section de fonctionnement avec :
 - Une évolution des recettes réelles de fonctionnement
 - Une évolution des dépenses réelles de fonctionnement
 - Une synthèse des recettes et dépenses et l'évolution de la CAF brute et nette
- les budgets annexes
- l'investissement
- l'état de la dette
- les perspectives financières

Les perspectives financières ont été réalisées en prenant en compte les éléments suivants :
Sur la période 2022-2027 :

- Légère hausse du niveau d'endettement
- Pas de hausse des taux d'imposition
- Recettes prudentes liées aux réformes en cours (TCCFE, fiscalité....)
- Incertitude liée au recours de la DGF et à l'avenir de la Dotation Solidarité Urbaine/Rurale

- Nécessité du pacte fiscal avec Anjou Bleu Communauté
- Maitrise des dépenses notamment pour le personnel
- Maintien d'un niveau d'investissement autour de 6 800 000 € par an

Pour 2022 :

- Capacité d'autofinancement nette à 2 205 000 €
- Montant d'investissements d'environ 8 800 000 €
- Autofinancement de 2 500 000 €
- Emprunt maximum de 3 000 000 €

Cette prospective montre que la situation financière de la commune se dégrade au cours des années.

Pour faire face à ces difficultés, et considérant, d'une part, le coût de la crise Covid 19 supporté par la commune associé à une hausse des prix importante, et, d'autre part, les incertitudes concernant le versement des dotations de l'Etat, il sera proposé de procéder à une hausse des taux d'imposition foncier afin de procurer un produit fiscal supplémentaire de 200 000 à 300 000 € dès 2022.

Il faudra également revoir à la baisse le montant des investissements programmés les prochaines années.

Cette présentation a été suivie d'un débat au sein du Conseil Municipal.

Madame CHAUVEAU présente et commente un diaporama (ci-joint).

Elle rappelle qu'un DOB doit comporter les informations suivants :

- Des informations relatives à la structure et à l'encours de la dette
- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes
- Les orientations envisagées en matière d'investissement
- Des informations relatives à la gestion du personnel

Elle fait un rappel sur le contexte général : une économie mondiale en rebond et une reprise économique de la zone euro qui est solide, une croissance Européenne à +5.1 %, croissance du PIB Français à 2.4% en 2021, inflation à 2.6%.

La loi des finances pour 2022 prévoit une réforme des dotations et une réforme du calcul des indicateurs financiers qui impacteront la commune.

Elle évoque l'urgence du pacte fiscal avec Anjou Bleu Communauté et un rapport quinquennal sur les attributions de compensations correspondant à un article du Code des Impôts.

Elle évoque :

Analyse rétrospective et prospective – Budget Général – Recettes fiscales / recettes de dotations / autres recettes / recettes globales

Madame CHAUVEAU confirme à Monsieur DOUSSE que l'incertitude sur les recettes de dotations repose sur la fait qu'aucune notification de l'Etat n'a été reçue. Ces informations ont juste été relayées par la Presse. Une réflexion est en cours suite à certaines remontées de Maires de France. Aujourd'hui, aucune annonce ne peut être faite sur la perception ou non de ses dotations et leurs montants.

Elle évoque la forte hausse des droits de mutations, avec la flambée des prix de l'immobilier.

Elle rappelle que la somme de 628 000 € correspond au montant de DGF qui est toujours au tribunal, au conseil d'Etat. On ne sait encore pas si la commune aura gain de cause et touchera cette somme. Cette somme est malgré tout prévue mais il faut rester prudent.

Analyse rétrospective et prospective – Dépenses globales de personnel

Analyse rétrospective et prospective – Budget Général - Dépenses à caractère général / autres dépenses / dépenses globales

Dépenses à caractère général

Elle évoque notamment le coût plus important des achats et l'intégration des dépenses du Cargo dans le Budget Général suite à la dissolution de l'OMC.

Elle informe que tous les services ont été reçus par Mme COQUEREAU, Mme PASSELANDE et elle-même pour trouver des économies, et travailler autrement.

Autres dépenses

Elle évoque la subvention d'équilibre de 155 000 € versée sur le budget cinéma en 2021.

En réponse à Madame DANJOU, Madame CHAUVEAU signale que la baisse du montant des indemnités aux élus s'explique par le fait que le nombre d'élus a largement diminué, notamment celui d'adjoint.

Analyse rétrospective et prospective – Budget Général – Synthèse

Elle mentionne que les courbes de la CAF brute et nette doivent aller dans le même sens et garder le même écart.

Synthèse du coût estimé de la crise sanitaire Covid 19 à fin 2021

Bilans au 31 décembre 2021 – Budgets Annexes

Madame DANJOU demande les raisons du résultat négatif du Budget Lotissement.

Madame CHAUVEAU explique que la commune a dû, à un moment donné, acheter les terrains qui ne se sont pas vendus tout de suite. Au fur et à mesure de la vente de ces terrains, le retard est rattrapé. Le delta était beaucoup plus important dans les années passées. Il y a eu énormément de terrains vendus sur le territoire en 2021.

Madame COQUEREAU explique que le budget locaux centre-ville comporte le bâtiment Ex Spie dont une partie va être vendue à Anjou Bleu Communauté, ce qui devrait diminuer le déficit.

Madame CHAUVEAU annonce que la compétence assainissement a été transférée à ABC au 1^{er} janvier 2022. Le budget assainissement va donc disparaître tout comme le budget locaux centre-ville amené à disparaître dès lors que la commune aura effectué la transaction avec ABC sur le bâtiment ex-Spie.

Analyse rétrospective et prospective – Budget Général – Investissements

Monsieur CARTILLIER mentionne que le bâtiment abritant l'actuelle mairie de Nyoiseau a été vendue pour 120 000 € et il lit qu'une somme de 300 000 € est prévue pour avoir une nouvelle mairie.

Madame CHAUVEAU mentionne qu'il s'agit d'un montant estimatif. Elle espère qu'un tel montant ne sera pas nécessaire. Monsieur CARTILLIER l'espère aussi.

Monsieur DOUSSE demande à quoi correspondent les travaux sur églises. Est-ce des travaux de restauration, de démolition ?

Monsieur GALON informe que des projets ont avancé : la chapelle du Pinelier en rénovation, l'église de la Madeleine où des rénovations intérieures sont à prévoir. Concernant l'église de la Ferrière de Flée, une étude est en cours avec l'ABF, l'Etat afin de trouver des solutions. Une deuxième réunion est prévue le 14 février 2022. Ces personnes sont prêtes à aider la commune pour définir des projets pour l'église en question et pour d'autres savoir-faire et façons d'aborder les choses.

Monsieur GALON confirme à Monsieur DOUSSE que le conseil municipal sera informé des résultats de cette réunion.

En réponse à Madame BOULLAIS qui souhaite savoir ce qu'inclut le montant de 1 370 000 € pour les vestiaires du rugby Pinelier, Monsieur CHERE explique que ce montant inclut la rénovation des vestiaires de la salle du Pinelier qui sert toute la journée au Lycée Blaise Pascal et le soir pour le club de hand notamment, la réalisation d'un terrain en herbe de rugby en lieu et place du plateau actuel comportant des panneaux de basket, et la réalisation d'une salle de convivialité à destination du hand et du rugby, entre la salle Bertrand Roiné et la salle de l'ovalie, la salle de rassemblement du rugby.

Etat de la dette au 1^{er} janvier 2022

En réponse à Monsieur GRANIER, Madame COQUEREAU rappelle que le CRD correspond au Capital Restant Dû.

Prospective financière et propositions d'orientations budgétaires

Monsieur DE LA SALMONIERE demande ce que comprend le pacte fiscal avec Anjou Bleu Communauté.

Monsieur GRIMAUD explique que le pacte fiscal est la relation entre la Communauté de Communes et les communes, sur les échanges entre les différentes fiscalités, le FPIC par exemple. Il avait annoncé l'année dernière que le FPIC allait être réparti en fonction du droit commun, à partir de cette année. La répartition du FPIC ne sera donc plus discutée lors des conseils de la Communauté de Communes. De mémoire, il annonce que la Communauté de Communes va toucher 200 000 € de moins qui vont être reversés à l'ensemble des 11 communes.

A l'échelle de ce territoire, il faut analyser l'effort fiscal qui est demandé aux habitants de façon à ce qu'il soit, à nos yeux, raisonnable.

Madame CHAUVEAU annonce qu'elle va se rapprocher des services fiscaux pour obtenir des approches de taux afin d'arriver à un produit fiscal supplémentaire raisonnable, entre 200 000 et 300 000 €.

Elle annonce que le Plan Pluriannuel d'Investissement va être totalement revu puisque les montants ne sont plus du tout d'actualité.

Madame DANJOU signale qu'« en l'occurrence, on nous parle beaucoup des infrastructures de Segré-en-Anjou Bleu, alors je reconnais qu'on est gâté, on nous dit aussi les gens veulent ceci, les gens veulent cela, ils en veulent toujours plus. Moi, je pense qu'il y a des gens qui sont satisfaits de ce qu'ils ont et qui n'ont pas envie d'en avoir plus. Je voudrais que vous pensiez que sur l'effort fiscal demandé, vous allez imposer aux gens des hausses d'impôts alors qu'ils ne profitent pas de ses infrastructures. Y a quand même plein de gens qui ne vont pas à la piscine, au cinéma, tous ces gens-là vont voir leurs impôts augmenter aussi. Il faut quand même y penser.»

Madame CHAUVEAU indique qu'au-delà des infrastructures, il y a aussi tous les services : périscolaire, cantine, centre multi-accueil.

Madame DANJOU poursuit : « C'est judicieux quand on augmente les impôts de penser aussi aux économies à faire et de prévoir les frais supplémentaires des infrastructures qu'on crée. Sinon, c'est un espèce de machin qui s'emballa et qu'on ne peut plus gérer. »

Madame CHAUCHEAU ajoute qu'il faut aussi penser à entretenir ce qu'on a déjà actuellement. Elle avoue être sur la même longueur d'onde. Il faut aller chercher des économies partout et pas seulement sur les produits fiscaux.

Monsieur DE LA SALMONIERE déclare :

« Vous avez recours à une légère hausse d'imposition pour les budgets de 2022, est-ce que vous savez un peu ce que vont faire la Communauté de Communes et le Département. Je pense qu'ils ont aussi des soucis budgétaires et qu'ils risquent d'avoir les mêmes solutions. »

Monsieur GRIMAUD informe qu'il y aura un Débat d'Orientations Budgétaires à la Communauté de Communes bientôt. En ce qui concerne le Département, à ce qu'il sache, il ne doit plus avoir de fiscalité pour lequel il a main mise sur les taux, puisqu'il n'a plus de taxe d'habitation, de foncier.

Monsieur DOUSSE prend la parole : « Sans aller sur les taux d'imposition qui sont des choses un peu compliquées, est-ce que c'est déjà évalué ? Combien ces 200 000 € ou 300 000 € sur une année représentent en moyenne d'augmentation d'impôt pour les habitants ? »

Madame CHAUCHEAU rappelle que « la commune va se rapprocher des services concernés car le calcul est imbuvable et ingérable. Cela donne plein de montants correcteurs. Au final, on annoncerait peut-être des choses erronées. On peut donner une fourchette mais ce n'est pas précis, donc il n'y a pas d'intérêt. Il faut laisser les services travailler et revenir vers nous. »

Madame COQUEREAU apporte une précision en rappelant que depuis la création de la commune nouvelle, la commune a des lissages encore en cours au moins pendant 4 ans. C'est pourquoi les services ont bien du mal à pouvoir évaluer. Il vaut mieux être prudent et se tourner vers les services fiscaux.

Concernant le coût de la crise Covid 19 et plus particulièrement la prise en charge du centre de vaccination pour un montant d'environ 280 000 €, Monsieur GUINEHEUX évoque la dotation de l'ARS de 50 000 € seulement et demande s'il y a encore possibilité de toucher quelque chose.

Madame CHAUCHEAU informe que c'est le travail de longue haleine de Madame COQUEREAU qui se bat pour ça.

Madame COQUEREAU mentionne que « la commune a touché 50 000 € de l'ARS mais n'a pas encore tout touché. Le centre de vaccination fonctionne depuis le 18 janvier 2021, mi-août nous avons changé de grandeur, nous avons quitté le Parc Exposition pour revenir sur la salle du jardin public. Les chiffres ont été remontés et on sait qu'il y aura un delta qui sera éventuellement les frais de personnel. Ceux-là ne seront pas pris puisqu'ils considèrent qu'on paie notre personnel. Même si cela entraîne du retard dans les dossiers communaux. Chaque service était censé envoyer une ou deux personnes : c'est comme ça que cela fonctionnait. On n'a pas encore reçu tout l'argent de l'ARS.

Le Parc Expo devait être fermé, ce qui signifie pas de recette et des dépenses qui auraient diminué : pas d'électricité, pas d'eau, pas de chauffage. Le centre de vaccination fonctionnant, il a fallu chauffer deux salles, et il y a eu des consommations : le chauffage, l'eau, l'électricité.

Aujourd'hui, nos gouvernants ont dit service fermé. Mais la commune a eu des dépenses supplémentaires, au Parc Expo ou au jardin public.

Le cabinet du premier ministre s'est saisi d'une revoyure, pas seulement pour Segré-en-Anjou Bleu car de nombreux Maires en France ont été concernés.

Le delta sera connu un peu plus tard. »

Concernant le centre de vaccination qui fonctionne très bien, Madame DE BOURNET signale qu'il n'y a pas que des gens de Segré qui viennent et tant mieux, il y a des gens qui viennent vraiment de loin par exemple du Louroux Béconnais. Elle demande si la commune ne pourrait pas se retourner vers Anjou Bleu Communauté ou les communes autour pour essayer de récupérer un peu d'argent.

Madame COQUEREAU annonce qu'il s'agit d'une démarche qu'elle ne s'interdit pas de faire. C'est sans doute souhaitable. « Le problème, c'est que pour être très clair, qu'on ne transforme pas ce que je dis, on a été très réactif quand on nous a demandé, c'était une question de santé publique, il allait de soi qu'il fallait que nos habitants aient la proximité pour pouvoir accéder à la vaccination. A partir de là, cela a été très rapide : le 11 l'Etat nous posait la question, le 12 nous avons rendez-vous avec l'ARS, et le 18 le centre de vaccination ouvrait. Entre temps, c'était l'installation.

L'ARS qui en était à ses balbutiements n'avait pas toutes les données, et je présume que les ministères entre autres de la Santé ne s'étaient pas encore réellement positionnés.

Donc, c'est vrai ils nous ont dit au départ, on est 2 à l'avoir entendu, que cela ne posait pas de problème, qu'ils prendraient en charge.

En aucun cas, je n'ai demandé quelque chose à mes collègues. La seule chose que je leur ai demandé, c'était des « bras », des bénévoles, soit des élus, soit des agents. On était quand même sur 4/5 lignes, il fallait des gens à l'accueil.

Au bout de 3 semaines, ne voyant rien revenir, je suis allée vers les collectivités avoisinantes et ils ont joué le jeu pour la plupart. Certains avaient des services fermés, donc ils nous ont mis du personnel. Quand les services ont rouvert, le personnel est reparti. Donc, là, on s'est trouvé un peu seul quand même parce que nous aussi, nos services repartaient et là il a fallu un peu jongler. Je crois qu'aujourd'hui il faut qu'on attende pour voir exactement ce qu'on va avoir comme remboursement, mais effectivement je ne m'interdis pas de retourner vers les collectivités.

C'est vrai, Madame DE BOURNET, vous dites des gens venaient de partout. Il y a aussi des gens de chez nous qui allaient dans d'autres centres qui étaient parfois hors département. Je pense par exemple à Château-Gontier. Certains allaient aussi à Angers.

On verra mais le dossier n'est pas clos puisque le centre existe toujours. »

Madame COQUEREAU considère que le débat a bien eu lieu et remercie Madame CHAUVEAU pour cette présentation.

N°2022-04

Budgets – Exercice 2022 - Inscriptions de crédits en section d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2022

Madame l'Adjointe au Maire indique aux membres du Conseil qu'il y a lieu de procéder, avant le vote des Budgets Primitifs 2022 aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.

Elle leur rappelle, qu'en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du Budget, et, sur autorisation de son Conseil, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser, des reports et des dépenses imprévues.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M4,

APRES avoir entendu l'exposé de Madame l'adjointe aux finances,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur les comptes et pour les montants précisés ci-dessous :

Budget		CHAP 20	CHAP 204	CHAP 21	CHAP 23
commune	Crédits ouverts 2021	315 400,00 €	784 000,00 €	1 490 930,00 €	6 467 640,00 €
	Crédits pouvant être ouverts (25%)	78 850,00 €	196 000,00 €	372 732,50 €	1 616 910,00 €
	nouveaux crédits votés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
cinéma	Crédits ouverts 2021			5 000,00 €	7 000,00 €
	Crédits pouvant être ouverts (25%)			1 250,00 €	1 750,00 €
	nouveaux crédits votés	0,00 €	0,00 €	1 250,00 €	0,00 €
	2183 matériel informatique			1 250,00 €	
locaux centre ville	Crédits ouverts 2021			115 000,00 €	550 000,00 €
	Crédits pouvant être ouverts (25%)			28 750,00 €	137 500,00 €
	nouveaux crédits votés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
	2313 Travaux ex SPIE et démolition				50 000,00 €
maisons santé	Crédits ouverts 2021				1 560 000,00 €
	Crédits pouvant être ouverts (25%)				390 000,00 €
	nouveaux crédits votés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 000,00 €
	2313 Travaux maisons santé				50 000,00 €
locaux commerciaux	Crédits ouverts 2021				20 000,00 €
	Crédits pouvant être ouverts (25%)				5 000,00 €
	nouveaux crédits votés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 000,00 €
	2313 Travaux sur locaux commerciaux				5 000,00 €
photovoltaïque	Crédits ouverts 2021				65 000,00 €
	Crédits pouvant être ouverts (25%)				16 250,00 €
	nouveaux crédits votés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
	2313 Travaux installations photov Marans				10 000,00 €

Madame CHAUVEAU explique que ces inscriptions permettent à Madame le Maire de régler des factures en attendant le vote du Budget. Les crédits ouverts représentent 25% maximum des crédits ouverts en 2021.

N°2022-05

Anjou Bleu Communauté - Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Madame l'Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes « Anjou Bleu Communauté » s'est réunie le 9 novembre 2021 et présente le rapport de cette commission.

Celui-ci comporte une évaluation des charges transférées, en fonctionnement et en investissement, liées au transfert de la compétence Mobilité au 1^{er} juillet 2021 à la Communauté de Communes « Anjou Bleu Communauté » par ses communes membres.

En fonctionnement, le montant des charges transférées s'élève à 2 000 €/an, avec un rappel pour l'année 2021 de 1 000 €. Ce montant correspond à l'évaluation du temps passé par l'agent communal pour la gestion de la location des vélos électriques (80 h/an sur une base horaire de 25€/heure).

En investissement, il est prévu la vente des 72 vélos que possède la commune au prix de 500 € par vélo, soit 36 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES avoir entendu l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire,

APRES en avoir délibéré,

VU le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1 et suivants,

VU le code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

VU les statuts de la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral n° 2021-12 du 21 juin 2021,

VU le rapport de la CLECT en date du 9 novembre 2021, relatif à l'évaluation des charges transférées à compter du 1^{er} juillet 2021,

A l'unanimité,

DECIDE d'approuver ce rapport de la CLECT établi le 9 novembre 2021,

ACCEPTTE la vente des 72 vélos au prix de 36 000 €,

AUTORISE Madame le Maire, ou son Représentant, à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

Madame COQUEREAU précise que les 72 vélos représentent le solde car il y a déjà des vélos qui ont été loués pendant 4 ans, donc en fin de location, et qui sont maintenant propriétés des locataires.

N°2022-06

Commune déléguée de Segré – Centre-ville de Segré – Tranche 2, rues Victor Hugo, Pasteur, Hoche, Traversière, Courte, Zola, Pont Gambetta et Mail des Platanes – Validation de l'Avant-Projet Définitif pour la réhabilitation des espaces publics

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal l'Avant-Projet Définitif proposé par le cabinet PRAGMA Ingenierie, pour les travaux de réhabilitation des rues Victor Hugo, Pasteur, Hoche, Traversière, Courte, Zola, Pont Gambetta et Mail des Platanes dans le cadre de la rénovation de centre-ville de Segré tranche II, sur la commune déléguée de Segré dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à ;

- 1 181 829.00 € HT soit 1 418 194.80 € T.T.C (hors eaux usées et hors enfouissement des réseaux).

Il propose au Conseil Municipal d'approuver l'Avant-Projet Définitif.

Par ailleurs, il sollicite l'autorisation de déposer une demande d'autorisation d'urbanisme correspondant au projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'Avant-projet Définitif proposé par le cabinet PRAGMA Ingenierie, pour les travaux de réhabilitation des rues Victor Hugo, Pasteur, Hoche, Traversière, Courte, Zola, Pont Gambetta et Mail des Platanes dans le cadre de la rénovation de centre-ville de Segré tranche II, sur la commune déléguée de Segré

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme correspondant au projet,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DIT QUE les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2022.

Monsieur CHAUVIN informe que « ces travaux s'inscrivent dans la continuité de l'opération cœur de ville 2017-2030 où on avait réalisé les travaux de la rue Hauteclocque, de la rue David d'Angers, de la rue Gambetta, de la rue Lazare Carnot et également de la place de la République. La commune s'est beaucoup interrogée pour le démarrage de ces travaux d'autant qu'on sortait de la crise des gilets jaunes, et de la première année de Covid. En 2020, on a décidé de consulter les commerçants et les riverains en organisant une réunion publique le 9 juillet 2020. L'objectif était simplement de les interroger pour savoir s'ils étaient en phase avec un démarrage de travaux ou s'ils préféreraient qu'on retarde ce qui peut causer de la gêne dans les rues de Segré. A cette première réunion, ils nous ont tous dit qu'il fallait engager les travaux, compte-tenu du succès observé sur la rue Gambetta et la place de la République. Ils estimaient qu'ils en tiraient beaucoup d'intérêt.

Malheureusement, en 2021, à nouveau, on a eu des restrictions sanitaires et le covid nous a ennuyé sérieusement. Donc, la commune a retardé les travaux. En mai 2021, on a, à nouveau interrogé les commerçants, et la réponse a été strictement la même. Ils nous ont demandé d'engager les travaux.

C'est ce qu'on va faire en 2022.

La commune procédera comme on l'a fait pour la phase 1, on va créer un comité centre-ville, un comité citoyen qui va suivre les travaux. Pendant la phase 1, 24 réunions se sont déroulées pour suivre les travaux, corriger parfois certaines choses. On va également renforcer la signalisation en centre-ville des commerces qui seront plus touchés pendant la phase des travaux.

Il y aura des spots publicitaires avec Radio Oxygène de façon à soutenir au maximum les gens qui pourraient être impactés. »

Monsieur GALON présente et commente un diaporama (ci-joint).

Il informe que les travaux vont toucher la Rue Victor Hugo, la rue Pasteur, la rue Traversière, la Rue Courte, la Rue Hoche, la rue Emile Zola. C'est tout l'espace entre la mairie et la partie des travaux déjà réalisés.

Il n'y a pas trop de travaux à réaliser mail des platanes dans la mesure où on ne va toucher qu'à la voirie supérieure, il n'y a pas besoin de toucher aux réseaux. On va modifier les voiries, augmenter le trottoir le long du pont Gambetta qui va passer d'1 m 30 à 4 mètres. On veut favoriser le passages des piétons. On profite du sens unique sortant de Lauingen pour modifier la sortie Lauingen et donner un peu de grandeur au trottoir, auprès du restaurant le Chat gris.

Pour la Rue Victor Hugo, le stationnement se fera côté Nord alors qu'actuellement il est des deux côtés. L'idée est de faire une rue toute droite avec un stationnement sur la droite en allant vers la mairie. 18 places des parking sont prévues.

Le pont Victor Hugo sera à double sens sachant qu'actuellement Rue Victor Hugo, il n'y a pas de trottoir. L'idée serait de mettre en place des trottoirs pour éviter les petits potelets en fonte qui sont démolis lors des stationnements.

Les discussions avec les commerçants ont montré qu'il fallait absolument modifier cela donc on va remettre des trottoirs sur cette rue.

Le pont Victor Hugo va être mise double sens, ce qui supprime 4 places de stationnement. Il est vrai qu'au départ de la mairie, il fallait passer par le quai de Lauingen puis la Rue Pasteur pour accéder à la rue Emile Zola.

Les pavés seront de même type que ceux présents sur la place de la République.

Madame DE BOURNET signale que Place de la République, il y a déjà eu des soucis avec le verglas (quand elle avait son cabinet là à l'époque).

Monsieur GALON explique que « les analyses effectuées montrent que les incidents qui se sont produits dans la descente Rue Jules Ferry étaient dus à l'addition d'un temps humide et d'un endroit très venté. Il pense qu'un autre type de revêtement aurait été aussi dangereux. Ces pavés, en temps de pluie, ne sont pas du tout glissants. On avait fait quelques visites avec les fournisseurs de pavés. L'entreprise Kronimus qui fabrique en Allemagne et dans l'est de la France fournit des pavés partout en France, et notamment à Angers dans la Rue Lenepveu. Ces pavés, même sous la pluie, présentent une adhérence assez forte.

Sur la place, quand il pleut cela ne glisse pas du tout. Toutes les surfaces glissent quand il gèle et qu'il y a du verglas. On connaît les endroits pouvant provoquer des glissades, les employés de la ville vont rapidement mettre du sel par prévention. Certains agents de la ville arrivent à 5h du matin pour éviter que les piétons ne glissent.

3 bornes escamotables vont être posées dans la rue Pasteur permettant ainsi de fermer la route si besoin (animations, braderies..), évitant ainsi de mettre des camions ou des blocs de béton, beaucoup moins élégants. Ces bornes sécuriseront la rue.

Le café le Sinclair sollicitait souvent la commune avant l'été pour fermer ce bout de rue en vue de faire une terrasse agréable.

Des photos montages sont projetés. La route est réduite à 3.50 m, juste le passage pour un véhicule de pompiers et de secours. La borne est censée être toujours rentrée. On voudrait que la rue Pasteur soit sans trop de circulation, la dégager par la rue Traversière pour reprendre par la rue Victor Hugo. Cela permettra de libérer cette rue où on a du mal à circuler, sans stationnement. Avoir une rue calme permettra de faciliter l'installation de commerces dans une rue qui est en demande de commerce, pour redynamiser le passage des piétons dans cette rue. »

Il présente le planning des travaux.

Il indique que les branchements de canalisation d'eau potable de la rue Victor Hugo avaient été faits il y a 25 / 30 ans mais la canalisation principale mérite d'être refaite.

Il évoque l'estimation des travaux.

Il indique que les gardes corps promenade de Ferndown vont être changés.

Il annonce que le café place du Moulin sous la Tour va être repris. Des aménagements seront réalisés pour faciliter le passage des piétons et la placette sera également réaménagée.

Monsieur GRANIER déclare :

« Sachant qu'il faut 3.50 m pour qu'un fourgon de pompiers passe, si le pont Gambetta ne fait plus que 5 m de large pour la circulation, est-ce qu'une voiture peut croiser un camion de pompiers ? »

Monsieur GALON prend l'exemple de la rue Lazare Carnot dont la voie, la bande de roulement fait 5 m de large.

Monsieur GRANIER trouve que cela n'est pas large.

Monsieur GALON pense que plus on fait large plus on va vite. Le but n'est pas obligatoirement de favoriser les voitures.

Monsieur GRANIER mentionne que le pont Gambetta à 5 heures du soir, y a du monde.

Monsieur GALON souligne que les embouteillages de Segré durent 10 minutes.

On a enlevé le feu, on a analysé cette situation, ça bloque plutôt au niveau du centre-ville, ce qui se répercute sur le pont Gambetta.

Monsieur DOUSSE déclare :

« Par rapport aux commerçants, vous disiez qu'ils souhaitaient un démarrage des travaux assez rapidement, et on peut le comprendre. Je pense qu'ils sont très sensibles à la durée des travaux. On voit que vous êtes sur une durée d'un an pour la rue Victor Hugo, un an pour la Rue Pasteur. Est-ce qu'il y a eu une étude de la sensibilité du budget à une réduction de délai par exemple ? Est-ce que le fait de gagner 3 ou 4 mois, ce qui pourrait être important pour eux, est-ce qu'on sait de combien cela augmente le budget ? »

Monsieur CHAUVIN lui répond : « Vous avez raison, ils sont sensibles à la durée. Après, en ce qui concerne les travaux, on étudie toutes les solutions. Par exemple, pour la première phase des travaux, on avait volontairement allongé la durée des travaux puisqu'on voulait le faire sous circulation. On sait, que compte tenu de la largeur des rues Pasteur et des rues V Hugo, on pourra difficilement maintenir la circulation. Les commerçants sont au courant. Quand on parle d'une année de travaux, ce sont des prévisions. Cela ne veut pas dire que pendant une année, il n'y aura pas de circulation possible. Vous l'avez connu avec la Rue Lazare Carnot, par exemple, où on a creusé des tranchées pendant 3 mois, et la rue a ensuite été ouverte pendant 2 mois, et les enrobés n'ont été faits qu'à la fin quand les conditions météorologiques le permettaient.

Là, on prévoit une année au total. Mais cela ne durera peut-être pas une année, cela durera peut-être 10 mois, 9 mois. On ne sait pas le dire.

Il n'est pas possible, compte tenu du peu d'espace qu'on a, d'accélérer le chantier en mettant plus d'équipes par exemple, sauf à travailler la nuit, peut-être. Mais je ne suis pas sûr que ce soit une bonne solution. »

Monsieur DOUSSE n'est pas sûr non plus.

Il poursuit : « Par rapport aux charges que peuvent avoir certains commerçants vis-à-vis de la commune par exemple, est-ce qu'il n'est pas opportun de budgéter un risque lié aux fait qu'on suspend ses charges pendant le temps ou une partie du temps des travaux par exemple ? Est-ce que cela a été étudié ? »

Monsieur CHAUVIN rétorque :

« Quand il y a des occupations du Domaine Public pendant les périodes de travaux, bien évidemment on les suspend. Quand on crée le comité centre-ville, on est en relation constante avec les commerçants, on a un coordonnateur de travaux qui est là aussi pour les écouter à chaque fois.

Il faut savoir également qu'on est assuré. Les commerçants savent que s'ils subissaient une trop grosse perte à cause des travaux, ils peuvent se retourner contre la municipalité. Cela nous est déjà arrivé. Y a pas de problème, on assume.

Aujourd'hui, ce que l'on doit dire et surtout si on considère le succès qu'on a pu connaître sur la phase 1, aujourd'hui tout le monde part dans la direction des travaux, dans un esprit extrêmement constructif. Tout le monde a envie que cela se fasse.

Il faut bien se rendre compte aujourd'hui de la rue Victor Hugo, ce n'est pas possible de continuer comme ça. Ils savent qu'à un moment ou un autre, il faudra le faire.

Le regret qu'on a peut-être c'est de ne pas avoir été assez vite, on l'aurait fait pendant les périodes de confinement, cela aurait gêné moins de monde. »

Monsieur GALON précise que ces travaux seront réalisés hors circulation automobile mais en tous les cas la route et les commerçants pourront ouvrir. Ce sera moins facile pour leurs clients de venir mais l'accès aux boutiques sera toujours ouvert.

Une rue comme la rue Victor Hugo ou Pasteur, on démarre à un bout, on finit à l'autre, quand on est sur une partie, l'autre partie n'est pas en travaux. Il y aura peut-être des engins qui encombreront.

Madame DE BOURNET se dit étonnée qu'il ne soit pas prévu de piste cyclable sur le pont Gambetta.

Vu la largeur du pont, Monsieur GALON avoue que ce serait faisable, mais pour l'envoyer où quand on arrive au quai de Verdun.

« On a étudié la possibilité de faire des pistes cyclables sur ce quai et effectivement on bute à chaque fois sur la fait qu'il n'y a pas la largeur possible pour diminuer .

Monsieur GRANIER parlait tout à l'heure du croisement des véhicules à 5 m, si on met une piste cyclable avec des vélos montants et descendants, alors la route ne fait plus que 4 mètres. »

Madame DE BOURNET : « On peut rogner le trottoir. Si on se dit cela, qu'il n'y a jamais de continuité sur les pistes cyclables, on ne commence jamais à les faire. »

Monsieur GALON : « Il faut regarder ce qui est fait à Segré. Quand on prend son vélo, il n'est pas évident de remonter par le quai Jean Jaurès vers la rue de Verdun. Si vous pédalez sans aide électrique, ce sera plus facile de passer par le bd Léon Mauduit, où on a des pistes cyclables énormes, en arrivant de la rue E Renan et qui mène vers le Nord de la ville. Je l'emprunte souvent donc je sais de quoi je parle.

Il faut regarder là où on a pu faire de grandes pistes cyclables, qui sont très confortables et facilement utilisables. Y a des endroits où c'est plus dur. On aura toujours des problèmes dans ces rues compliquées à gérer au niveau circulation cycles, il faut que les voitures arrivent aussi à respecter les cycles. Dans le centre-ville de Segré, théoriquement la voiture n'a pas à bousculer le cycle. C'est compliqué d'expliquer cela à des gens qui ne sont pas très à l'aise en vélo.

On ne peut pas faire autrement dans les rues pas plus larges que celles qu'on a. »

Madame COQUEREAU rappelle également l'existence de la voie verte. Beaucoup de gens qui viennent du côté du plateau de la Gare utilisent la voie verte, quitte à revenir après par la rue G Joubin ou le Bd de Renier, où le cheminement est dessiné. Ça ne dessert qu'un côté.

Monsieur GALON ajoute qu'en sortant de la voie verte, vous pouvez descendre dans le centre-ville en redescendant vers la Place du Port où les trottoirs ont été élargis. Lorsque ce sera ouvert vers le Lion d'Angers, on pourra prendre l'autre voie verte.

Mme DE BOURNET : « Quand il y aura des magasins partout rue Pasteur, c'est ce qu'on peut souhaiter après vos travaux, ça sera sympa d'y aller en vélo puisqu'on ne peut pas se garer. Je pense qu'il faut vraiment garder en tête qu'il y a une nouvelle mobilité qui s'installe. C'est important de la prioriser. En effet, il y a d'autres moyens d'y arriver mais c'est sympa aussi de pouvoir se balader en centre-ville en arrivant par le Pont, prendre la rue Pasteur, se garer facilement en vélo devant les commerces. »

Monsieur GALON : « Je suis heureux de vous entendre dire ça, car si vous avez remarqué dans ma présentation, notamment de la Rue Pasteur, c'est exactement dans cette idée-là qu'on a conçu le projet. Une rue soulagée du flux de voiture, les voitures passeront plutôt par la rue Victor Hugo, cette rue sera devenue une respiration piétonne, de mobilité décontractée. On est persuadé et les spécialistes nous l'ont dit, rénover une rue comme ça incitera peut-être les commerçants à ouvrir dans la rue Pasteur en voyant la facilité de circulation des piétons.

Des commerçants rue Pasteur sont contents d'être dans cette rue, ils aiment bien son style et ils sont heureux des prochains travaux.

N°2022-07

Commune déléguée de Segré – Effondrement du quai Place du Port – Prise en charge des dépenses de reconstruction

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle qu'une partie du quai place du Port s'est effondré en juillet 2020.

Cette partie du quai se situant à la limite du domaine fluvial départemental (Oudon) et du domaine communal (Verzée), le Conseil Départemental a proposé à la commune d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la réparation du pont, ainsi que 2/3 du coût des réparations, le 1/3 restant étant facturé à la commune.

Le coût des travaux s'établit à 37 763 € HT.

Aussi, Monsieur l'Adjoint au Maire propose de valider la participation de la commune à ces travaux pour un montant de 12 398.43 €, les travaux ayant été réalisés pendant les écurées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la participation financière de Segré-en-Anjou Bleu pour la reconstruction du quai, à hauteur de 12 398.43 €, montant qui sera versé au Département sur présentation d'un titre de recettes.

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2022.

Monsieur GALON explique que des études ont été réalisées pour connaître les raisons de cet effondrement. Le département a mis en cause les travaux réalisés par la commune sur la rampe derrière le Crédit Agricole. Dans l'incertitude, le département et la commune se sont mis d'accord sur une répartition des dépenses.

N°2022-08

Avis sur la demande ICPE présentée par l'entreprise la Toque Angevine

Monsieur l'Adjoint au Maire expose au Conseil Municipal que, par arrêté en date du 3 novembre 2021, le Préfet de Maine-et-Loire a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, du mardi 28 décembre 2021 au lundi 31 janvier 2022, concernant la demande présentée par la société La Toque Angevine en vue d'obtenir l'autorisation de prolonger les lignes de production de son établissement situé rue Robert Schuman – Segré – 49 500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU (ZI Etriché).

Le projet de la société La Toque Angevine consiste en :

- La création d'un local emballages
- L'allongement des lignes pizzas et sandwiches pour mécanisation
- L'extension de l'atelier pâtisserie Lignes pizzas 5 et 6 pour l'implantation d'une nouvelle ligne,
- La création d'un auvent pour l'implantation d'un compacteur DIB,
- Le déplacement de la galerie aérienne de convoyage des cartons pleins,
- La modification de l'affectation de l'actuel local emballage.

Pour cela, une extension sera créée au Nord-Est du site, sur la propriété actuelle de la société La Toque Angevine, en continuité du bâtiment existant.

Cette activité relevant d'une procédure d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), et le projet d'implantation étant situé sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu, le Conseil municipal est appelé à formuler un avis sur ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU la note explicative de synthèse adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal,

VU l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2021,

VU l'avis favorable de la commission environnement en date du 04 janvier 2022, considérant que :

- le projet d'extension de la société La Toque Angevine ne créera pas de nouvelle nuisance sonore et que la situation actuelle n'engendrera pas d'impact sonore significatif sur les habitations avoisinantes, et considérant d'autre part la proposition de l'entreprise de réaliser une mesure de bruit après la réalisation des travaux pour montrer l'impact nul du projet sur la situation actuelle.
- le projet n'engendre pas d'imperméabilisation supplémentaire,
- la station d'épuration de l'entreprise est largement dimensionnée pour accueillir les rejets supplémentaires.

A l'unanimité,

EMET un avis favorable sur la demande d'autorisation ICPE présentée par l'entreprise La Toque Angevine, relatif à son projet visant à prolonger les lignes de production de son établissement, qui projette l'implantation d'un nouveau site de production situé rue Robert Schuman – Segré – 49500 SEGRE-EN-ANJOU-BLEU (ZI Etriché),

DEMANDE à ce que soit réalisée, par l'entreprise La Toque Angevine, une mesure de bruit après la réalisation des travaux telle qu'elle le propose.

Monsieur LARDEUX ajoute qu'il sera procédé au remplacement de 2 des 3 tours aéroréfrigérantes par une nouvelle. Ce projet entraîne un passage de production de 96 tonnes par jour de l'usine à 110 tonnes.

La MRAE a donné un avis favorable sans aucune observation. L'ARS a donné un avis favorable avec plusieurs observations non rédhitoires et la Commission Locale de l'Eau a fait deux observations avec un avis favorable, notamment car le projet ne créait pas d'imperméabilisation supplémentaire.

Il précise que la station d'épuration actuelle est dimensionnée pour 400 m³ jour et aujourd'hui les volumes actuels sont en moyenne de 163 m³ et le projet a un impact de 7 m³ supplémentaire.

N°2022-09

Communes déléguées de Segré et de Nyoiseau – Installation de panneaux photovoltaïques sur les sites de l'école Les Pierres Bleues et de centrale 7 – Avant-Projet Définitif

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal l'Avant-Projet Définitif pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les sites de l'école les Pierres bleues et de Centrale 7 sur les communes déléguées de Segré et de Nyoiseau dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 226 370.00 € H.T.

Segré - Ecole Les Pierres Bleues :	77 620.00 € HT
Nyoiseau – Centrale 7 :	<u>148 750.00 € HT</u>
Soit total travaux :	226 370.00 € HT

Monsieur l'Adjoint au Maire propose d'approuver l'Avant-Projet Définitif.

Par ailleurs, il sollicite l'autorisation de déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme correspondants aux projets.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'Avant-Projet Définitif pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les sites de l'école les Pierres bleues et de Centrale 7 sur les communes déléguées de Segré et de Nyoiseau dont le coût prévisionnel des travaux s'élève à 226 370.00 € H.T.

Segré - Ecole Les Pierres Bleues :	77 620.00 € HT
Nyoiseau – Centrale 7 :	<u>148 750.00 € HT</u>
Soit total travaux :	226 370.00 € HT

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme correspondants aux projets,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2022.

Monsieur LARDEUX présente et commente un diaporama (ci-joint).

Il informe que la centrale de l'école les Pierres Bleues sera installée sur le versant sud, la toiture nord ayant déjà été refaite il y a 2 ans. Elle représentera environ 80 kw en revente totale sur une surface de 390 m². L'estimation de l'investissement s'élève à 75 600 € auquel il faut ajouter la couverture en bac acier de 35 500 €. Le coût de la toiture en ardoise aurait été proche de 50 000 €. Cela engendrera une revente annuelle autour de 8 400 € avec des charges d'exploitation estimées à 1 500 €. Ça fait une rentabilité sur 11 ans et un gain net au bout de 20 ans de 61 000 € (dans une exploitation normale en prenant des critères d'ensoleillement raisonnables).

Le gain net c'est les investissements moins toutes les charges sur les 20 ans du contrat photovoltaïque.

La toiture de Centrale 7 a été refaite il y a quelques années en y mettant des bacs aciers compatibles avec l'installation de panneaux solaires. Une belle surface, une très bonne exposition plein Sud, avec une centrale photovoltaïque possible de 175 kw sur 850 m² de surface. L'estimation de l'investissement s'élève à 149 000 €, la revente annuelle de 19 500 €, amputée des charges d'exploitation, une rentabilité au bout de 9 ans, un gain net au bout de 20 ans environ de 185 000 €.

Il évoque le planning et précise que la consultation partira le 24 janvier pour une réponse mi-février.

Les travaux à l'école les Pierres Bleues sont prévus en juillet / août 2022 afin de pouvoir réaliser à minima toutes les imperméabilisations, l'étanchéité pendant les périodes de vacances, pour que l'école puisse reprendre à la rentrée de septembre sans aucun souci et perturbation. L'installation des panneaux aura également lieu, si possible, pendant cette période estivale. Elle pourra éventuellement être prévue sur les vacances suivantes.

Commune déléguée de Bourg d'Iré – Extension du réseau basse tension électrique et enfouissement du réseau HTA – Route de Challain – Création du lotissement René Péteul

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la contribution à verser pour l'extension du réseaux basse tension pour l'alimentation du lotissement privé « René Péteul » route de Challain, ainsi que la participation à l'enfouissement du réseau HTA (tranchée), sur la commune déléguée du Bourg d'Iré, qui sera assuré par le S.I.E.M.L.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

VU l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical du S.I.E.M.L. arrêtant le règlement financier en vigueur,

VU le détail estimatif des travaux d'alimentation :

- Montant de l'opération :

Basse tension : 19 725.00€ HT

Participation du SIEML : 15 722€ HT

Montant à la charge de la commune : 4 003.00€ HT

HTA : 4 914.00€ TTC

Participation du SIEML : 0.00 € HT

Montant à la charge de la commune : 4 914.00€ TTC

A l'unanimité,

DONNE UN AVIS FAVORABLE pour le versement d'un fonds de concours pour la contribution à verser pour l'extension du réseaux basse tension pour l'alimentation du lotissement privé « René Péteul » route de Challain, ainsi que la participation à l'enfouissement du réseau HTA (tranchée), sur la commune déléguée du Bourg d'Iré, qui sera assuré par le S.I.E.M.L,

DIT QUE les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le S.I.E.M.L,

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2022.

N°2022-11

Commune déléguée de Segré – Convention de servitude avec ENEDIS pour les travaux de desserte et d'alimentation du réseau de distribution publique rue Emile Zola

Monsieur l'Adjoint au Maire présente au Conseil Municipal la convention de servitude à passer avec ENEDIS pour les travaux de desserte et d'alimentation du réseau de distribution publique

dans le cadre de l'effacement des réseaux de la tranche 2 du centre-ville de Segré rue Emile Zola, parcelle AL0041, sur le territoire de Segré en Anjou Bleu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la convention de servitude à passer avec ENEDIS pour les travaux de desserte et d'alimentation du réseau de distribution publique dans le cadre de l'effacement des réseaux de la tranche 2 du centre-ville de Segré rue Emile Zola, parcelle AL0041, sur le territoire de Segré en Anjou Bleu,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer la convention, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2022-12

Commune déléguée de Louvaines – Lotissement le Bocage – Vente du lot n°1 à Monsieur LEPRETRE et Madame FEVRIER

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune déléguée de Louvaines a décidé, par délibération du 2 décembre 2014 (avant la création de la commune nouvelle Segré-en-Anjou Bleu), de commercialiser 11 parcelles du lotissement le Bocage.

Il précise également que, par délibération en date du 27 juin 2019, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, ou un Adjoint, à signer tout avant-contrat de vente concernant les terrains situés au sein des lotissements de la commune.

Il informe, à cet effet, qu'une promesse de vente a ainsi été signée le 15 décembre 2021, entre la commune et Monsieur Alexis LEPRETRE et Madame Coralie FEVRIER, pour le lot n°1 d'une superficie de 768 m², sis lotissement Le Bocage (commune déléguée de Louvaines).

Monsieur l'Adjoint au Maire propose donc, au Conseil Municipal, d'accepter la vente de ce terrain, au profit de Monsieur Alexis LEPRETRE et Madame Coralie FEVRIER, au prix de 42 240 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis des domaines en date du 4 juin 2020,

A l'unanimité,

APPROUVE la vente du lot n°1, d'une superficie de 768 m², sis lotissement Le Bocage (49500 Segré-en-Anjou Bleu), au profit de Monsieur Alexis LEPRETRE et Madame Coralie FEVRIER, au prix de 42 240 euros TTC,

DIT que les frais d'acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Commune déléguée de Montguillon – Lotissement les Lys – Vente du lot n°5 à Monsieur SCHIFFERLING et Madame HAMON

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune déléguée de Montguillon a décidé, en 2006, d'aménager ces parcelles en lotissement.

Il précise également que, par délibération en date du 27 juin 2019, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, ou un Adjoint, à signer tout avant-contrat de vente concernant les terrains situés au sein des lotissements de la commune.

Il informe, à cet effet, qu'une promesse de vente a ainsi été signée le 6 décembre 2021, entre la commune et Monsieur SCHIFFERLING Dylan et Madame HAMON Camille pour le lot n°5 d'une superficie de 1311 m², sis lotissement des Lys (commune déléguée de Montguillon).

Monsieur l'Adjoint au Maire propose donc au Conseil Municipal d'accepter la vente de ce terrain, au profit de Monsieur SCHIFFERLING Dylan et Madame HAMON Camille, au prix de 37 464 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des domaines en date du 26 octobre 2020,

A l'unanimité,

APPROUVE la vente du lot n°5, d'une superficie de 1311 m², sis lotissement des Lys, sur la commune déléguée de Montguillon (49500 Segré-en-Anjou Bleu), au profit de Monsieur SCHIFFERLING Dylan et Madame HAMON Camille au prix de 37 464 euros TTC,

DIT que les frais d'acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,
AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur GRANIER souhaite connaître les raisons pour lesquelles les terrains sont deux fois moins chers à Montguillon qu'à Louvaines.

Monsieur BROSSIER explique que le lotissement de Montguillon est beaucoup plus ancien. A l'époque, les travaux étaient nettement moins chers. Par ailleurs, les surfaces sont plus grandes donc il faut trouver un équilibre. Mais l'essentiel reste d'équilibrer le budget.

Madame COQUEREAU mentionne qu'il faut également prendre en compte la distance, la proximité avec l'attractivité commerciale et des services. On ne peut pas avoir le même prix à Montguillon qu'à Louvaines qui est beaucoup plus près du pôle centre.

La voirie compte aussi dans l'opération.

Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Lotissement l'Alexandrière – Vente du lot n°24 à Madame TROUILLEAU et Monsieur VIAUD

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 19 septembre 2019, la commune de Segré-en-Anjou Bleu a approuvé l'acquisition du lotissement de l'Alexandrière sur la commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère comprenant 45 lots viabilisés, l'ensemble des voiries et emprises publiques ainsi que les terrains en réserve foncière à Maine-et-Loire Habitat

Il précise également que, par délibération en date du 17 septembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, ou un Adjoint, à signer tout avant-contrat de vente concernant les terrains situés au sein de ce lotissement.

Il informe, à cet effet, qu'une promesse de vente a ainsi été signée le 2 décembre 2021, entre la commune et Madame TROUILLEAU Héloïse et Monsieur VIAUD Nicolas pour le lot n°24 d'une superficie de 506 m², sis lotissement de l'Alexandrière (commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère).

Monsieur l'Adjoint au Maire propose donc au Conseil Municipal d'accepter la vente de ce terrain, au profit de Madame TROUILLEAU Héloïse et Monsieur VIAUD Nicolas au prix de 27 830 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des domaines en date du 3 septembre 2021,

A l'unanimité,

APPROUVE la vente du lot n°24, d'une superficie de 506 m², sis lotissement de l'Alexandrière, sur la commune déléguée de Noyant la Gravoyère (49520 Segré-en-Anjou Bleu), au profit de Madame TROUILLEAU Héloïse et Monsieur VIAUD Nicolas au prix de 27 830 euros TTC,

DIT que les frais d'acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

N°2022-15

Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Lotissement l'Alexandrière – Vente du lot n° 34 à Madame ROBERT Fanny

Monsieur l'Adjoint au Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 19 septembre 2019, la commune de Segré-en-Anjou Bleu a approuvé l'acquisition du lotissement de l'Alexandrière sur la commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère comprenant 45 lots viabilisés, l'ensemble des voiries et emprises publiques ainsi que les terrains en réserve foncière à Maine-et-Loire Habitat

Il précise également que, par délibération en date du 17 septembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé le Maire, ou un Adjoint, à signer tout avant-contrat de vente concernant les terrains situés au sein de ce lotissement.

Il informe, à cet effet, qu'une promesse de vente a ainsi été signée le 22 décembre 2021, entre la commune et Madame ROBERT Fanny pour le lot n°34 d'une superficie de 252 m², sis lotissement de l'Alexandrière (commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère).

Monsieur l'Adjoint au Maire propose donc au Conseil Municipal d'accepter la vente de ce terrain, au profit de Madame ROBERT Fanny au prix de 15 120 euros TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des domaines en date du 3 septembre 2021,

A l'unanimité,

APPROUVE la vente du lot n°34, d'une superficie de 252 m², sis lotissement de l'Alexandrière, sur la commune déléguée de Noyant la Gravoyère (49520 Segré-en-Anjou Bleu), au profit de Madame ROBERT Fanny au prix de 15 120 euros TTC,

DIT que les frais d'acte notarié liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Madame CHAUVEAU précise à Madame DANJOU que, grâce aux ventes qui viennent d'être votées, le bilan du budget lotissement devient positif.

N°2022-16

Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Echange foncier avec Monsieur et Madame GASNIER Michel

Monsieur l'Adjoint au Maire expose que, dans le cadre de l'aménagement d'un chemin pédestre le long de l'étang de la Corbinière sur la commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère, il est proposé de procéder à un échange de terrains avec Monsieur et Madame Michel Gasnier :

- Cession par la commune d'une partie des anciennes parcelles Section 229 AH n°79 et 36 réunies, correspondant à la partie f dont la numérotation définitive est en cours, pour une surface de 5 920m² ;
- Cession par M. et Mme Gasnier d'une partie de la parcelle Section 229 AH n°35, correspondant à la partie b dont la numérotation définitive est en cours, pour une surface de 304m², et d'une partie de la parcelle Section 229 AH n°80, correspondant à la partie d dont la numérotation définitive est en cours, pour une surface de 23m²

Cet échange sera effectué sans soulte, les frais d'acte notariés étant à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES en avoir délibéré,

VU l'avis des Domaines en date du 28 décembre 2021,

A l'unanimité,

APPROUVE l'échange avec M. et Mme Gasnier, sans soulte, selon les modalités suivantes :

- Cession par la commune d'une partie des anciennes parcelles Section 229 AH n°79 et 36 réunies, correspondant à la partie f dont la numérotation définitive est en cours, pour une surface de 5 920m² ;
- Cession par M. et Mme Gasnier d'une partie de la parcelle Section 229 AH n°35, correspondant à la partie b dont la numérotation définitive est en cours, pour une surface de 304m², et d'une partie de la parcelle Section 229 AH n°80, correspondant à la partie d dont la numérotation définitive est en cours, pour une surface de 23m²

DIT que les frais d'acte liés à cet échange seront pris en charge par la commune de Segré-en-Anjou-Bleu,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte authentique qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à Segré-en-Anjou Bleu (49500), ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Madame DE BOURNET ne parvient pas à situer le lieu.

Monsieur BROSSIER explique que cela se situe le long de la route qui remonte vers Nyoiseau.

Il explique qu'il y a un différentiel de surface mais il s'agit de rocher. Cela permet de faire une différence entre les terres de M GASNIER et le chemin pour éviter les conflits entre les gens qui se promènent et les animaux présents dans les champs autour. M GASNIER s'occupera de l'entretien de cette zone qui est vraiment très difficile à entretenir pour nous.

N°2022-17

Commune déléguée de Segré – Acquisition de terrain auprès de Monsieur et Madame Pascal RABEL

Monsieur le Maire délégué rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2021-135 prise le 24 juin 2021 et validant l'acquisition auprès de Monsieur et Madame Pascal RABEL d'un terrain rue du Pâtis. Cette vente prévoyait l'acquisition d'une superficie de 42 m².

Or, après contrôle, le Cabinet Guihaire a constaté une erreur cadastrale qui fait que la parcelle acquise par la commune est d'une superficie de 113 m², au lieu de 42 m².

Aussi, Monsieur le Maire délégué propose au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée 331 section C n°1618 d'une superficie de 113 m² au prix de un euro auprès de M. et Mme Pascal RABEL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition auprès de M. et Mme Pascal RABEL de la parcelle cadastrée 331 section C n° 1618 d'une superficie de 113 m² au prix de un euro,

DIT que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune,

AUTORISE Madame le Maire, ou un Adjoint, à signer l'acte de vente qui sera passé chez Maître JUTON-PILON, notaire à SEGRE-EN-ANJOU BLEU, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,

DIT que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2021-135 du 24 juin 2021.

DECISIONS A RENDRE COMPTE

Madame le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le Conseil Municipal :

<u>N°</u>	<u>OBJET</u>
<u>2021-462</u>	<p>Objet : Commune de Segré-en-Anjou Bleu – Proposition de l’entreprise SCHAPER SPORTGERATEBEAU pour l’achat d’un jeu de bande de hockey en aluminium</p> <p>Conditions : approbation de la proposition de l’entreprise Schäper Sportgerätebau GmbH - Nottulner Landweg 107 - 48161 Münster (Allemagne) pour l’achat d’un jeu de bandes de hockey en aluminium pour un montant de : 4 710,02€ TTC.</p> <p>Un acompte de 50% du montant total sera versé à la réception de la facture.</p> <p>Le règlement du reste de la facture sera versé après la réception du matériel.</p>
<u>2021-471</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d’Andigné – Mise à disposition de locaux au profit de l’association « Les Fourmiz’s »</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés « foyer communal » Rue du Pont de la Verzée, d’une surface de 59 m², au profit de l’association « Les Fourmiz’s ». Cette mise à disposition est conclue à titre gratuit à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.</p>
<u>2021-472</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d’Andigné – Mise à disposition de locaux au profit de l’association « Soleil et Gaieté »</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés « foyer communal » Rue du Pont de la Verzée, d’une surface de 138 m², au profit de l’association « Soleil et Gaieté ». Cette mise à disposition est conclue à titre gratuit, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.</p>
<u>2021-473</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d’Andigné – Mise à disposition de locaux au profit de l’association Famille Rurales</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés « foyer communal » Rue du Pont de la Verzée, d’une surface de 87.50 m², au profit de l’association « Familles Rurales ». Cette mise à disposition est conclue à titre gratuit, à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.</p>
<u>2021-474</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d’Andigné – mise à disposition de locaux au profit de l’association « Scrabble en Anjou Bleu »</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés « foyer communal » Rue du Pont de la Verzée, d’une surface de 98 m², au profit de l’association « Scrabble en Anjou Bleu ». Cette mise à disposition est conclue à titre gratuit à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.</p>
<u>2021-475</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d’Andigné – Mise à disposition de locaux au profit de l’association « Yoga pour Tous »</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés « foyer communal » Rue du Pont de la Verzée, d’une surface de 183 m², au profit de l’association « Yoga pour Tous ». Cette mise à disposition est conclue à titre gratuit à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée de un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.</p>

<p>2021-476</p>	<p>Objet : Commune déléguée de Montguillon - Travaux de restauration du retable de l'église Conditions : Approbation de la proposition de travaux restauration du retable de l'église – commune déléguée de Montguillon à Segré en Anjou Bleu, pour un montant selon le détail suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - AUTEL MARBRE Retrait des éléments métalliques. consolidation + pose goujons 1 600,00 € nettoyage + protection finale - TABERNACLE Anoxie , révision structure + traitement curatif et préventif 5 980.00 € + consolidation des bois, nettoyage + refixage + remise à niveau des lacunes + retouche colorées + dorures - RETABLE dépoussiérage, nettoyage, Purge + rebouchage structurels 24 920.00 € + consolidation ou collage, nettoyage des fonds et des dorures + des bronzines ; Dégagement des polychromies actuelles comprenant le dégagement + retouches colorées; Localisation : Panneau pilastre (x4)/colonnes(x4)Angelots + guirlandes dessus de niches (x2)/niches (x2)/ entablement médaillons (x2)/gloire fronton. Dégagement d'une fenêtre témoin des fonds et des moulures pour restitution (20cmx20cm) ; restitution du fond bleu et des moulures ; Dorures ; couche finale de protection - STATUTAIRE dépose repose de la statuaire ; restauration des deux 2 000.00 € statues (comprenant réfection du morceau de clé lacunaire de St Pierre - DOE 800.00 € <p>TOTAL : 35 300.00€ HT</p>
<p>2021-477</p>	<p>Objet : Contrat de prêt de 2 700 000 € auprès de la Banque Postale-Budget communal Conditions : contrat de prêt contracté auprès de la Banque Postale à taux fixe d'un montant de 2 700 000 € pour financer les travaux réalisés en 2021 sur le budget communal, dont les caractéristiques sont les suivantes :</p> <p>Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/37 Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds</p> <ul style="list-style-type: none"> - Typologie Gissler : 1A - Montant : 2 700 000 € - Durée : 15 ans - Objet : Financement des travaux 2021 - Taux intérêt annuel : Taux fixe de 0.60% - Base de calcul des intérêts : Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours - Echéances amortissement et intérêts : Périodicité Trimestrielle - Mode amortissement : échéances constantes - Commission d'engagement : 0.05% du montant du contrat de prêt - Versement des fonds : A la demande de l'emprunteur jusqu'au 10/01/2022 en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date - Remboursement anticipé : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

2021-478	<p>Objet : Contrat de prêt de 65 000 € auprès de la Banque Postale – budget photovoltaïque</p> <p>Conditions : contrat de prêt contracté auprès de la Banque Postale à taux fixe d'un montant de 65 000 € pour financer les travaux réalisés en 2021 sur le budget photovoltaïques, dont les caractéristiques sont les suivantes :</p> <p>Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/42 Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds</p> <ul style="list-style-type: none"> - Typologie Gissler : 1A - Montant : 65 000 € - Durée : 20 ans - Objet : Financement des panneaux photovoltaïques 2021 - Taux intérêt annuel : Taux fixe de 0.76% - Base de calcul des intérêts : Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours - Echéances amortissement et intérêts : Périodicité Trimestrielle - Mode amortissement : échéances constantes - Commission d'engagement : 200 € - Versement des fonds : A la demande de l'emprunteur jusqu'au 10/01/2022 en une, deux ou trois fois avec versement automatique à cette date - Remboursement anticipé : Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
2021-479	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit du Syndicat Intercommunal du Segréen pour le Traitement des Ordures Ménagères</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon, Rue de la Roirie à Segré, d'une surface de 260.35 m², au profit du Syndicat Intercommunal du Segréen pour le Traitement des Ordures Ménagères (SISTO).</p> <p>Cette mise à disposition est conclue à compter du 1^{er} décembre 2021, pour une durée de 9 années. Le loyer mensuel est fixé à 1 301,75 € et les charges locatives annuelles à 1 624 € pour l'année 2021.</p>
2021-480	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit du Syndicat du Bassin de l'Oudon (SBO)</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon, Rue de la Roirie à Segré, d'une surface de 237.59 m², au profit du Syndicat du Bassin de l'Oudon (SBO).</p> <p>Cette mise à disposition est conclue à compter du 1^{er} décembre 2021, pour une durée de 9 années. Le loyer mensuel est fixé à 1 187,95 € et les charges locatives annuelles à 1 482 € pour l'année 2021.</p>
2021-481	<p>Objet : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Mise à disposition de la parcelle de jardin familial n°18 au profit de M NIORT Gabriel et Mme GAILLOT Odile</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition du jardin familial N°18 - situés au nord du cimetière de Noyant-la-Gravoyère, d'une surface de 100 m², au profit de Monsieur Gabriel NIORT et Madame Odile GAILLOT – 9 rue du Logis – Noyant-la-Gravoyère – 49520 SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue à compter du 1^{er} avril 2021, pour une période d'une année, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans. Le loyer annuel est fixé à 40,00 €.</p>
2021-482	<p>Objet : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Mise à disposition de la parcelle de jardin familial n°8 au profit de M Bertrand RAINEAU</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition du jardin familial N°8 (à la place de la parcelle n°4) – situé au nord du cimetière de Noyant-la-Gravoyère, d'une surface de 100 m², au profit de Monsieur Bertrand RAINEAU – Lieu-dit La Guibezière – Chemin des Landes – Noyant-la-Gravoyère – 49520 SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue à compter rétroactivement du 01^{er} avril 2021, pour une période d'une année, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans. Le loyer annuel est fixé à 40 ,00 €.</p>

2021-483	<p>Objet : Commune déléguée de Noyant-La Gravoyère – Mise à disposition de parcelle à pâturer au profit de M RIMBERT Matthieu</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de parcelle à pâturer, située section 229 AK 297, d’une surface de 7977 m², au profit de Monsieur RIMBERT Matthieu 6 La Hallopaie – LE BOURG D’IRÉ – 49520 SEGRÉ-EN-ANJOU-BLEU.</p> <p>Cette convention, conclue à titre gratuit, prend effet le 01/07/2021 et se renouvellera annuellement par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.</p>																					
2021-485	<p>Objet : Commune déléguée de Montguillon – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille ADAM - DOINEAU</p>																					
2021-486	<p>Objet : Commune déléguée de Marans – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille CHEREL</p>																					
2021-487	<p>Objet : Commune déléguée de Nyoiseau – Concession d’une case de columbarium dans le cimetière communal – Famille DUMINY</p>																					
2021-488	<p>Objet : Contrat de location d’un gîte entre M et Mme HEULIN et le Cargo pour une résidence d’artistes</p> <p>Conditions : approbation du contrat de location entre M. et Mme Heulin, La Basse Garde, Châtellais 49500 Segré-en-Anjou-Bleu et le Cargo pour la location du Gîte de la Verzée à Segré en Anjou Bleu pour une résidence d’artistes. Séjour pour 2 personnes du 23 au 28 janvier 2022. Le prix est de 450€ TTC selon contrat ci-joint.</p>																					
2021-489	<p>Objet : Contrat de prêt de 300 000 € auprès du Crédit Agricole de l’Anjou et du Maine</p> <p>Conditions : Contrat de prêt auprès de la Caisse Agricole de l’Anjou et du Maine à paliers à taux fixe d’un montant de 300 000 € pour financer l’achat du terrain du crématorium sur le budget communal, dont les caractéristiques sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Typologie Gissler : 1A - Montant : 300 000 € - Durée : 29 ans - Objet : Achat terrain crématorium - Taux intérêt annuel : Taux fixe de 1.00% - Echéances amortissement et intérêts : Périodicité annuelle - Mode amortissement : échéances constantes - Frais de dossier : 500 € - Garantie : Sans <table border="1" data-bbox="272 1249 1485 1509"> <thead> <tr> <th colspan="3">PALIERS</th> </tr> <tr> <th></th> <th>PALIER 1</th> <th>PALIER 2</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Numéro d’échéance</td> <td>28</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Montant</td> <td>12 000 €</td> <td>10 946.48 €</td> </tr> <tr> <td>Taux</td> <td>1,00%</td> <td>1,00%</td> </tr> <tr> <td>Date début</td> <td>14/12/2021</td> <td>14/12/2049</td> </tr> <tr> <td>Date fin</td> <td>14/12/2049</td> <td>14/12/2050</td> </tr> </tbody> </table>	PALIERS				PALIER 1	PALIER 2	Numéro d’échéance	28	1	Montant	12 000 €	10 946.48 €	Taux	1,00%	1,00%	Date début	14/12/2021	14/12/2049	Date fin	14/12/2049	14/12/2050
PALIERS																						
	PALIER 1	PALIER 2																				
Numéro d’échéance	28	1																				
Montant	12 000 €	10 946.48 €																				
Taux	1,00%	1,00%																				
Date début	14/12/2021	14/12/2049																				
Date fin	14/12/2049	14/12/2050																				
2021-490	<p>Objet : Fixation des tarifs de location des équipements sportifs – Année scolaire 2021/2022</p> <p>Conditions : fixation des tarifs de location des équipements sportifs pour l’année scolaire 2021/2022 comme suit :</p>																					

	Coût unitaire horaire				
	Equipements sportifs	Collèges publics et privés Lycées publics et privés Maison Familiale Rurale	Entreprises Organismes de formation Autres	Mas de l'Oudon IME/SIPFP Clairval Etablissements spécialisés et sociaux	Associations sportives, culturelles et de loisirs de SEAB Ecoles primaires
	Salles spécialisées : de praticable, d'agrès, judo, karaté...	5,56 €	5,56 €	2,78 €	Gratuit
	Grandes salles et salles omnisports	11,75 €	11,75 €	5,87 €	Gratuit
	Stades, installations extérieures ou de plein air	10,69 €	10,69 €	5,34 €	Gratuit
2021-491	<p>Objet : Prestation de services en assurance – Lot 1 (Dommages aux biens), lot 3 (Protection juridique et risques annexes) pour la commune de Segré-en-Anjou Bleu</p> <p>Conditions : Attribution des marchés de services en assurance de la commune de Segré-en-Anjou Bleu qui sont les suivants selon le détail par lot et montant ci-dessous pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois :</p> <p>Lot 1 : Dommage aux biens : SMACL Assurances – 141 Avenue Salvador Allende – 79000 NIORT pour un montant de 105 572.53 € TTC (0.79 € HT ou 0.85651 € TTC – surface développée totale du patrimoine immobilier : 123 609 m²)</p> <p>Lot 3 : Protection juridique et risques annexes : SHAM – 18 Rue Edouard Rochet – 69372 LYON Cedex 08 pour un montant de 1 454.37 € TTC</p>				
2021-492	<p>Objet : Commune déléguée de St Martin du Bois – Restructuration du chemin de la Courie</p> <p>Conditions : approbation de la proposition de la SARL l'AVIREENNE, 2 route de la Ferrière de Flée, Aviré, 49500 SEGRE EN ANJOU BLEU, pour la restructuration du chemin de la Courie, situé sur la Commune déléguée de St Martin du Bois, pour un montant de 16 836 € TTC.</p> <p>Le paiement de la facture sera effectué en plusieurs fois suivant l'avancement des travaux.</p>				
2021-493	<p>Objet : Commune déléguée de la Chapelle sur Oudon – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille LEFEUVRE</p>				
2021-494	<p>Objet : Commune déléguée de Châtellais – Renouvellement concession de terrain dans le cimetière communal – Famille CHEVALIER</p>				
2021-495	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille DUTHE/GABILLARD</p>				
2021-496	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille VIGNERON-GILLIER</p>				
2021-497	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille GAUTHIER</p>				
2021-498	<p>Objet : Contrat de cession entre l'association l'Onde § Cybèle et le Cargo pour le spectacle « Le cri du Caire »</p> <p>Conditions : approbation du contrat de cession de L'association L'Onde & Cybèle – 2-6 rue Duc 75018 PARIS pour la souscription d'un contrat de cession avec le Cargo pour le spectacle 'Le cri du Caire'</p> <p>Le prix de cession est 5250€ HT soit 5538,75€ TTC. Frais de transport paiement sur facture.</p>				
2021-499	<p>Objet : Proposition du traiteur « le Relais » de St Quentin les Anges pour la livraison d'un cocktail dînatoire lors de la soirée de Noël</p> <p>Conditions : approbation de la proposition de la SAS « le Relais » 1 rue de l'Oudon 53400 SAINT-QUENTIN-LES-ANGES, pour la livraison et le service d'un cocktail dînatoire au Parc des Expositions, le vendredi 17 décembre 2021 à l'occasion de la soirée de Noël pour un montant de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - base de 150 adultes x 27 euros TTC soit 4 050,00 € TTC et de 30 enfants x 11 euros TTC soit 330,00 € TTC. <p>Un acompte d'un montant total de 2 000,00 euros sera versé à la réception de la facture. Le règlement du reste de la facture sera versé à l'issue de la prestation.</p>				

<u>2021-500</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré - Fourniture de matériels pour l'organigramme des clés au Groupe Milon - Annule et remplace la décision n°2021-458.</p> <p>Conditions : approbation de la proposition de devis de fourniture de matériels à intervenir avec l'entreprise ROIMIER TESNIERE – 30 Rue François Arago – 61250 VALFRAMBERT, pour l'installation d'un organigramme de clés au Groupe Milon sur la commune déléguée de Segré – Segré-en-Anjou Bleu pour un montant de 27 930,32 € HT. Les paiements seront réalisés au fur et à mesure de l'avancée des travaux.</p>
<u>2021-501</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Châtelais – Renouvellement concession de terrain dans le cimetière communal – Famille METIVIER MORDRET PAGIS</p>
<u>2021-502</u>	<p>Objet : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral</p> <p>Conditions : autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section 037D, parcelle n°479, lieu-dit "Le Druillay", Commune déléguée du Bourg d'Iré.</p>
<u>2021-503</u>	<p>Objet : Service Enfance-jeunesse – Création d'une régie de recettes prolongée</p> <p>Conditions : à compter du 1^{er} janvier 2022, il est institué une régie de recettes prolongée pour la gestion de l'ensemble des activités organisées par le service enfance-jeunesse. Cette régie est installée à l'accueil de loisirs « Arc En Ciel », Espace Antoine St Exupéry, 39 rue Charles de Gaulle, sur la commune de Segré-En-Anjou Bleu.</p> <p>La régie encaisse les produits relatifs aux services suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accueils de loisirs - Accueils périscolaires - Restaurants scolaires - Transports scolaires - Autres produits relatifs au service <p>Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Numéraire - Chèques - Carte bancaire - Prélèvement automatique - Paiement en ligne - Chèques vacances, chèque Emploi Service Universel (CESU) pour les activités qui peuvent prétendre à ce moyen de paiement
<u>2021-504</u>	<p>Objet : Centre Multi-Accueil – Création d'une régie de recettes prolongée</p> <p>Conditions : à compter du 1^{er} janvier 2022, il est institué une régie de recettes prolongée pour la gestion de l'ensemble des activités organisées par le Multi-Accueil « Récré A Lune ». Cette régie est installée au Centre Multi-Accueil, rue Gillier, sur la commune de Segré-En-Anjou Bleu.</p> <p>La régie encaisse les produits relatifs aux paiements des factures émises par la structure pour l'accueil des enfants.</p> <p>Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Numéraire - Chèques - Carte bancaire - Prélèvement automatique - Paiement en ligne - Chèque Emploi Service Universel (CESU)
<u>2021-505</u>	<p>Objet : Travaux de voirie et d'assainissement sur le territoire de la commune de Segré -en-Anjou Bleu – Accord-cadre à bons de commande – Avenant 5</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°4 à intervenir avec l'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU – Agence de Renazé – Route de Craon – CS 30032 – 53800 RENAZÉ, pour l'ajout de nouveau prix au bordereau de prix de l'accord cadre à bons de commande pour les travaux de voirie et d'assainissement sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu.</p>

<u>2021-506</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré - Marché de maîtrise d'œuvre – Projet de rénovation des vestiaires de la salle du pinelier et construction d'une salle de convivialité</p> <p>Conditions : approbation de la proposition de maîtrise d'œuvre à intervenir avec le Studio d'Architecture Xavier GAYRAUD, 6 Rue des Lices – 49100 ANGERS dans le cadre du projet de rénovation des vestiaires de la salle du Pinelier et construction d'une salle de convivialité - commune déléguée de Segré - Segré-en-Anjou Bleu.</p> <p>Les honoraires du maître d'œuvre sont fixés à 11 % de la part de l'enveloppe financière affectée aux travaux, à savoir 600 000.00 € HT, soit un montant de 66 000.00 € HT + mission optionnelle – Quantitatif des structures pour un montant de 760.00 € HT soit un montant total de 66 760.00 € HT.</p>								
<u>2021-507</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Projet de rénovation des vestiaires de la salle du pinelier et construction d'une salle de convivialité – Mission de contrôle technique</p> <p>Conditions : approbation de la proposition de mission de contrôle technique à intervenir avec l'entreprise QUALICONSULT – 355 avenue Patton – CS 56613 – 49066 Angers Cedex 1, pour un montant de 5 400.00 € HT, selon le détail suivant :</p> <p>Missions de contrôle technique de type : L – LE – SEI – Hand et Att Hand + Mission VIEL (Vérification initiale des installations électriques) 5 400.00 € HT</p>								
<u>2021-508</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Projet de rénovation des vestiaires de la salle du pinelier et construction d'une salle de convivialité – Mission de coordination SPS</p> <p>Conditions : approbation de la proposition de mission de coordination S.P.S à intervenir avec l'entreprise COPLAN – 5 Rue Haut Bourg – 49700 TUFFALUN, pour un montant de 2 400.00 € HT, selon le détail suivant :</p> <table style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td style="padding-right: 20px;">Phase conception :</td> <td style="text-align: right;">540.00 € HT</td> </tr> <tr> <td>Phase réalisation :</td> <td style="text-align: right;">1 680.00 € HT</td> </tr> <tr> <td>Phase réception :</td> <td style="text-align: right;"><u>180.00 € HT</u></td> </tr> <tr> <td>Soit un total de :</td> <td style="text-align: right;">2 400.00 € HT</td> </tr> </table>	Phase conception :	540.00 € HT	Phase réalisation :	1 680.00 € HT	Phase réception :	<u>180.00 € HT</u>	Soit un total de :	2 400.00 € HT
Phase conception :	540.00 € HT								
Phase réalisation :	1 680.00 € HT								
Phase réception :	<u>180.00 € HT</u>								
Soit un total de :	2 400.00 € HT								
<u>2021-509</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Projet de rénovation des vestiaires de la salle du pinelier et construction d'une salle de convivialité – Mission étude géotechnique</p> <p>Conditions : approbation de la proposition de mission d'étude géotechnique à intervenir avec l'entreprise GINGER CEBTP – Agence d'Angers – Centre d'activités La Garde – 1 Chemin de la Salette – 49240 AVRILLÉ, pour un montant de 2 300.00 € HT, selon le détail suivant :</p> <table style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <tr> <td style="padding-right: 20px;">Investigations + rapport G2AVP</td> <td style="text-align: right;">2 300.00 € HT</td> </tr> </table>	Investigations + rapport G2AVP	2 300.00 € HT						
Investigations + rapport G2AVP	2 300.00 € HT								
<u>2021-510</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère - Renouvellement de concession dans le cimetière communal – Famille GANDON- DUBOIS</p>								
<u>2021-511</u>	<p>Objet : Commune déléguée de St Martin du Bois – Bail professionnel pour la location de locaux de l'espace santé au profit de Mme Laëtitia CHAUVELIER</p> <p>Conditions : approbation du bail professionnel pour la location de locaux au sein de l'espace santé situés 18Q Rue de l'Hommeau- St Martin du Bois – 49500 Segré-en-Anjou Bleu, d'une surface de 28.06 m², au profit de Mme CHAUVELIER Laëtitia.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une période de 6 ans. le loyer mensuel est fixé à 198.98 € TTC Charges comprises.</p>								
<u>2021-512</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Noyant la Gravoyère – Bornage – Autorisation de signature de la modification du parcellaire cadastral</p> <p>Conditions : autorisation de la signature de la modification du parcellaire cadastral dans le cadre du bornage des limites de la propriété cadastrée section AH, parcelle n°229, lieu-dit "La Corbinière", Commune déléguée de Noyant la Gravoyère.</p>								
<u>2021-513</u>	<p>Objet : Commune déléguée de la Ferrière de Flée – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille BOUVIER - SUREAU</p>								
<u>2021-514</u>	<p>Objet : Commune déléguée de la Ferrière de Flée – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille NOGUET-DUFOUY</p>								
<u>2021-515</u>	<p>Objet : Commune déléguée de la Ferrière de Flée – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille NOGUET Georges</p>								

2021-516	<p>Objet : Travaux de voirie et d'assainissement sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu – Accord-cadre à bons de commande – Avenant n°6</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°6 à intervenir avec l'entreprise PIGEON TP LOIRE ANJOU – Agence de Renazé – Route de Craon – CS 30032 – 53800 RENAZÉ, pour l'ajout de nouveaux prix au bordereau de prix de l'accord cadre à bons de commande pour les travaux de voirie et d'assainissement sur le territoire de la commune de Segré-en-Anjou Bleu.</p>
2021-517	<p>Objet : Commune déléguée de l'Hôtellerie de Flée – Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal – Famille FARENZENA</p>
2021-518	<p>Objet : Commune déléguée de Noyant-La-Gravoyère – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille TENAILLEAU</p>
2021-519	<p>Objet : Contrat de cession entre l'association le Sens et le Cargo pour le spectacle « Aux éclats... »</p> <p>Conditions : approbation du contrat de cession L'association Le Sens – 3 bd Daviers 49100 ANGERS pour la souscription d'un contrat de cession avec le Cargo pour le spectacle 'Aux éclats...'. Le prix de cession est de 5 500€ HT soit 5 802,50€ TTC selon contrat ci-joint. Le prix de transport cie + décor est de 1 350€ HT soit 1 424,50€ TTC Défraiement repas 263,20€ TTC</p>
2021-520	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon au profit de la section plongée de l'Entente Sportive Segréenne (ESS)</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant n°1 fixant les conditions de mise à disposition de locaux situés au Groupe Milon, Rue de la Roirie à Segré, d'une surface de 69.17 m², au profit de la section plongée de l'Entente Sportive Segréenne. (changement de superficie allouée).</p>
2021-521	<p>Objet : Contrat de cession entre l'association le Sens et le Cargo pour le spectacle « Tout semblait immobile »</p> <p>Conditions : approbation du contrat de cession L'association Le Sens – 3 bd Daviers 49100 ANGERS pour la souscription d'un contrat de cession avec le Cargo pour le spectacle 'Tout semblait immobile'. Le prix de cession est de 6 300€ HT soit 6 646,50€ TTC selon contrat ci-joint. Le prix de transport cie + décor est de 980€ HT soit 1 033,90€ TTC Défraiement repas 263,20€ TTC</p>
2021-522	<p>Objet : Commune déléguée de Châtelais – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille HOUILLOT Michel</p>
2021-523	<p>Objet : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Mise à disposition de la salle constant Ménard au profit de l'association ESSHA Section sport adapté</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de la salle Constant Ménard située 4 rue de la Libération sur la commune déléguée du Bourg d'Iré, au profit de l'Association ESSHA Section Sport Adapté. Cette mise à disposition, consentie à titre gratuit, est conclue à compter du 18 décembre 2021, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.</p>
2021-524	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Mise à disposition de locaux au Groupe Milon au profit de l'association les deux collines – Avenant n°1</p> <p>Conditions : approbation de l'avenant fixant les conditions de mise à disposition de la salle de théâtre et de la salle de danse situées au Groupe Milon, Rue de la Roirie sur la commune déléguée de Segré, à Segré-en-Anjou Bleu, au profit de l'association des deux collines.</p>
2021-525	<p>Objet : Commune déléguée de Ste Gemmes d'Andigné – Mise à disposition d'une parcelle à pâturer au profit de M GROSBOIS Guy</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'une parcelle à pâturer, située section 277 OA 604 sur la commune déléguée de Sainte-Gemmes-d'Andigné, au profit de Monsieur GROSBOIS Guy domicilié « la Gingrandaie » Nyoiseau 49500 SEGRÉ-EN-ANJOU BLEU. Cette mise à disposition, conclue à titre gratuit, prend effet le 1^{er} janvier 2022 et se renouvellera annuellement par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.</p>
2021-526	<p>Objet : Convention de fourniture de GPL en vrac – Antargaz</p> <p>Conditions : approbation de la proposition de l'entreprise ANTARGAZ, Immeuble Reflex Les Renardières – 4 place Victor Hugo, 92901 PARIS LA DEFENSE Cedex, pour la fourniture de GPL en vrac, sur les communes déléguées de St Sauveur de Flée, St Martin du Bois, Nyoiseau, Aviré, Le Bourg d'Iré, L'Hôtellerie de Flée du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2026, pour un prix garanti de 972 € HT / tonne (hors TICPE) pour une période allant du 1^{er} octobre au 30 septembre 2023. En dehors de cette période le prix de vente sera soumis au barème de vente déduit d'une remise fixe (selon le tonnage du site).</p>

<u>2021-527</u>	<p>Objet : Communes déléguées de Nyoiseau et de l’Hôtellerie de Flée – Contrat de fourniture de GPL en vrac – Antargaz</p> <p>Conditions : approbation de la proposition de l’entreprise ANTARGAZ, Immeuble Reflex Les Renardières – 4 place Victor Hugo, 92901 PARIS LA DEFENSE Cedex, pour la fourniture de GPL en vrac, sur les sites du Chalet du Drugeot et de la Mairie de la commune déléguée de L’Hôtellerie de Flée et sur les sites du Camping et de la Salle de la Perdrière de la commune déléguée de Nyoiseau, du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2026, pour un prix garanti de 1245.96 € TTC / tonne, de 60 € TTC/an (stockage pour les sites du Chalet du Drugeot et de la Mairie de la commune déléguée de L’Hôtellerie de Flée) et de 96 € TTC/an (stockage pour les sites de la salle de la Perdrière et du camping de la commune déléguée de Nyoiseau) pour une période allant du 1^{er} octobre au 30 septembre 2023.</p>												
<u>2021-528</u>	<p>Objet : Contrat de coproduction entre le Cargo et la Compagnie le Vent des Forges pour le spectacle Paperclay</p> <p>Conditions : approbation du contrat de coproduction de la cie Le vent des Forges – Place Louis Guillemer 35630 SAINT-GONDRAN avec le Cargo pour le spectacle ‘Paperclay’. Apport financier de 2 250€ TTC.</p>												
<u>2021-529</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Saint-Martin du Bois – Bail professionnel pour la location de locaux de l’espace santé au profit de Mme Martine VERDIER</p> <p>Conditions : approbation du bail professionnel pour la location de locaux au sein de l’espace santé situés 18 Q Rue de l’Hommeau -St Martin du Bois – 49500 Segré-en-Anjou Bleu, d’une surface de 34.85 m², au profit de Mme VERDIER Martine.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une période de 6 années. Le loyer mensuel est fixé à 247.13 € TTC charges comprises.</p>												
<u>2021-530</u>	<p>Objet : Parc des Expositions – Récréaparc 2021 – Convention pour la mise en place d’un dispositif prévisionnel de secours</p> <p>Conditions : approbation de la convention pour la mise en place d’un dispositif prévisionnel de secours à intervenir avec FFSS – Association des secouristes angevins, 50 avenue Vauban, 4900 ANGERS, précisant les engagements des deux parties lors de Récréaparc qui se déroulera du 27 au 30 décembre 2021.</p>												
<u>2021-531</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Saint-Martin du Bois - Validation de l’Avant-Projet Définitif pour les travaux de réaménagement de la Maison de Santé Publique - Maîtrise d’œuvre – Avenant N°1</p> <p>Conditions : approbation de l’avenant n° 1 au contrat de maîtrise d’œuvre à intervenir avec l’Architecte Monsieur MISERIAUX Philippe – 31 Rue de Couéré – 44110 CHATEAUBRIANT, pour le projet de travaux de réaménagement de la Maison de Santé Publique de la commune déléguée de Saint Martin du Bois - Segré-en-Anjou Bleu,</p> <table style="width: 100%; margin-top: 20px;"> <tr> <td style="text-align: right;">Montant initial des honoraires MOE</td> <td style="text-align: right;">21 546.88 € HT</td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">Montant définitif des honoraires MOE</td> <td style="text-align: right;"><u>28 248.56 € HT</u></td> </tr> <tr> <td style="text-align: right;">Montant de l’avenant n° 1</td> <td style="text-align: right;">6 701.68 € HT</td> </tr> </table>	Montant initial des honoraires MOE	21 546.88 € HT	Montant définitif des honoraires MOE	<u>28 248.56 € HT</u>	Montant de l’avenant n° 1	6 701.68 € HT						
Montant initial des honoraires MOE	21 546.88 € HT												
Montant définitif des honoraires MOE	<u>28 248.56 € HT</u>												
Montant de l’avenant n° 1	6 701.68 € HT												
<u>2021-532</u>	<p>Objet : Contrat de cession entre JMD Production et le Parc des Expositions de Segré pour une représentation du spectacle de Lola Dubini</p> <p>Conditions : approbation du contrat de cession entre JMD Production et le Parc des Expositions de Segré pour une représentation du spectacle de Lola Dubini.</p> <p>Le contrat prend effet à compter du vendredi 13 mai 2022 et son échéance est fixée au vendredi 13 mai 2022. Le prix de la représentation s’élève à 9 495 € TTC.</p>												
<u>2021-533</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Segré – Concession de terrain dans le cimetière communal - Famille LOURDAIS</p>												
<u>2021-534</u>	<p>Objet : Parc Exposition – Fixation des tarifs entrée pour le spectacle de Lola Dubini en 2022</p> <p>Conditions : fixation du tarif d’entrée pour le spectacle de l’artiste Lola Dubini prévu en 2022 au parc exposition comme suit :</p> <table border="1" style="width: 100%; margin-top: 10px;"> <tr> <td style="width: 40%;">Tarif plein en vente au Parc-Expo :</td> <td style="width: 20%;">29.00 €</td> <td style="width: 40%;"></td> </tr> <tr> <td>Tarif réduit en vente au Parc-Expo :</td> <td>24.00 €</td> <td>demandeur d’emploi ou – de 25 ans / sur justificatifs</td> </tr> <tr> <td>Tarif plein en vente en ligne :</td> <td>31.00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Tarif réduit en vente en ligne :</td> <td>26,00 €</td> <td>demandeur d’emploi ou – de 25 ans / sur justificatifs</td> </tr> </table>	Tarif plein en vente au Parc-Expo :	29.00 €		Tarif réduit en vente au Parc-Expo :	24.00 €	demandeur d’emploi ou – de 25 ans / sur justificatifs	Tarif plein en vente en ligne :	31.00 €		Tarif réduit en vente en ligne :	26,00 €	demandeur d’emploi ou – de 25 ans / sur justificatifs
Tarif plein en vente au Parc-Expo :	29.00 €												
Tarif réduit en vente au Parc-Expo :	24.00 €	demandeur d’emploi ou – de 25 ans / sur justificatifs											
Tarif plein en vente en ligne :	31.00 €												
Tarif réduit en vente en ligne :	26,00 €	demandeur d’emploi ou – de 25 ans / sur justificatifs											
<u>2022-01</u>	<p>Objet : Commune déléguée de Sainte-Gemmes d’Andigné – Concession de terrain dans le cimetière communal – Famille LAVANDIER</p>												

<u>2022-02</u>	<p>Objet : Commune déléguée du Bourg d'Iré -- Mise à disposition de la salle Constant Ménard au profit du comité des fêtes</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de la salle Constant Ménard située 4 rue de la Libération sur la commune déléguée du Bourg d'Iré, au profit de l'Association FNACA.</p> <p>Cette mise à disposition, consentie à titre gratuit, est conclue à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.</p>
<u>2022-03</u>	<p>Objet : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Mise à disposition de la salle Constant Ménard au profit de l'association le Club de la gaieté</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de la salle Constant Ménard située 4 rue de la Libération sur la commune déléguée de Le Bourg d'Iré, au profit de l'Association LE CLUB DE LA GAIETE.</p> <p>Cette mise à disposition, consentie à titre gratuit, est conclue à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.</p>
<u>2022-04</u>	<p>Objet : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Mise à disposition de la salle Constant Ménard au profit du comité des fêtes</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de la salle Constant Ménard située 4 rue de la Libération sur la commune déléguée du Bourg d'Iré, au profit de l'Association LE COMITE DES FETES. Cette mise à disposition, consentie à titre gratuit, est conclue à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.</p>
<u>2022-05</u>	<p>Objet : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Mise à disposition de la salle Constant Ménard au profit de l'association FNATH</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de la salle Constant Ménard située 4 rue de la Libération sur la commune déléguée du Bourg d'Iré, au profit de l'Association FNATH. Cette mise à disposition, consentie à titre gratuit, est conclue à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.</p>
<u>2022-06</u>	<p>Objet : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Mise à disposition de la salle Constant Ménard au profit de l'association Football Club</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de la salle Constant Ménard située 4 rue de la Libération sur la commune déléguée du Bourg d'Iré, au profit de l'Association FOOTBALL CLUB. Cette mise à disposition, consentie à titre gratuit, est conclue à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.</p>
<u>2022-07</u>	<p>Objet Commune déléguée du Bourg d'Iré – Mise à disposition de la salle Constant Ménard au profit de l'association Conférences – Découvertes – Echanges</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de la salle Constant Ménard située 4 rue de la Libération sur la commune déléguée de Le Bourg d'Iré, au profit de l'Association CONFERENCES-DECOUVERTES-ECHANGES. Cette mise à disposition, consentie à titre gratuit, est conclue à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.</p>
<u>2022-08</u>	<p>Objet : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Mise à disposition de la salle de théâtre au profit de l'association Conférences – Découvertes – Echanges</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition de la salle du théâtre située 1 bis route de la libération sur la commune déléguée de Le Bourg d'Iré, au profit de l'Association CONFERENCES-DECOUVERTES-ECHANGES. Cette mise à disposition, consentie à titre gratuit, est conclue à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de 12 ans.</p>
<u>2022-09</u>	<p>Objet : Commune déléguée du Bourg d'Iré – Mise à disposition d'un garage au profit de M Christian MASS</p> <p>Conditions : approbation de la convention fixant les conditions de mise à disposition d'un garage situé rue Paul Guienne Le Bourg d'Iré (garage n° 5), d'une surface de 20 m² au profit de Monsieur Christian MASS – 1 rue du Pied Boulet – Le Bourg d'Iré 49520 SEGRE EN ANJOU BLEU.</p> <p>Cette mise à disposition est conclue à compter du 1^{er} janvier 2022, pour une période de un an et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 12 ans.</p> <p>Le loyer annuel est fixé à 430,20 €.</p>

Concernant la décision 2021-488, Madame COQUEREAU confirme à Mme BOULLAIS qu'il s'agit bien de M Pierre-Marie HEULIN.

Madame BOULLAIS demande s'il y aurait une récurrence pour cette location avec M et Mme HEULIN et, s'il serait envisageable, les autres fois, au vu de la crise du covid qui a impacté largement toutes les chambres d'hôtes et les gîtes du secteur, de faire travailler un peu plus tout le monde, et pas simplement, peut-être, un des conseillers.

Madame COQUEREAU explique qu'elle est bien contente d'avoir le gîte de M HEULIN situé en plein centre-ville. Dernièrement, elle a été très contente de le trouver quand il s'est agi de faire du relogement.

Elle a eu les pompiers, un soir, avec 7 personnes en plein centre qui se retrouvaient à ne plus pouvoir occuper leur bâtiment. Une demi-heure après, elle demandait à M HEULIN pour savoir si le gîte est libre. La famille avait un petit véhicule et les enfants devant se rendre à l'école, il fallait un gîte en centre-ville.

Le jour où les gens auront des voitures, le moyen de circuler et la possibilité de se reculer de quelques kilomètres, cela ne me pose aucun problème.

Il s'agit d'une facilité liée à la position du gîte.

Madame ROMANN informe que le Cargo utilise tous les gîtes à disposition, celui rue de la Verzée, celui placé en dessous de chez elle, les chambres d'hôtes et le gîte chez Mme DE VITTON, les hôtels. Cette semaine et la semaine dernière, il y avait deux résidences d'artistes. On fait travailler les gîtes, l'hôtel, les restaurateurs. Cela dépend aussi du nombre d'artistes qu'il y a à héberger et la durée de l'hébergement.

Madame BOULLAIS mentionne à Monsieur HEULIN qu'il ne s'agissait pas d'une attaque personnelle mais elle voulait juste un éclaircissement.

Madame COQUEREAU ajoute que lorsqu'elle appelle Monsieur HEULIN dans ce cadre, pour ouvrir le gîte une demi-heure après, afin d'accueillir des personnes, ce n'est pas forcément ce qu'il attendait.

Madame COQUEREAU présume que si Madame BOULLAIS dit ça c'est qu'elle est concernée par un gîte.

Madame BOULLAIS répond par la négative.

Madame COQUEREAU lui demande de communiquer les adresses, si elle connaît des gens qui ont des gîtes.

Madame BOULLAIS mentionne que Madame COQUEREAU a déjà les adresses des gîtes du territoire.

Madame COQUEREAU répond par la négative.

Madame DANJOU ajoute qu'il y a des gîtes à Bourg d'Iré.

Madame COQUEREAU déclare : « Mesdames, vous n'avez jamais fait d'astreinte, vous n'avez jamais été confrontées à un incendie, vous n'avez jamais été confrontées à quoi que ce soit. On nous demande, en pleine nuit, à 2 heures du matin, de faire du relogement, vous croyez vraiment que j'ai toutes les adresses des gîtes dans ma voiture. J'ai les gîtes principaux qui sont aux alentours, voire sur des communes déléguées, quand le problème se trouve sur les communes déléguées. Mais, en général, ce sont plutôt les maires délégués qui se déplacent. »

Madame BOULLAIS mentionne que ce n'était pas tout à fait la réponse à la question mais elle a eu la réponse. Elle ajoute qu'Alexandra Brisson à l'office du tourisme de Segré en Anjou Bleu serait enchantée de renseigner Madame COQUEREAU. Il y a des petits carnets avec les adresses.

Madame COQUEREAU conclut : « Donc, c'est à moi d'aller chercher l'information. »

Elle remercie Madame BOULLAIS et Madame DANJOU pour leur contribution.

Madame DANJOU évoque la décision n°2021-489 concernant un contrat de prêt auprès du Crédit Agricole de 300 000 € pour l'achat du crématorium.

« A Segré-en-Anjou Bleu, on nous dit que le prix des terrains à vocation commerciale

est entre 34 et 35 €, pour les terrains à vocation industrielle, il est entre 10 et 12 €. J'ai essayé de regarder la retransmission mais je n'ai pas vu la retransmission en entier de la dernière fois. Vous nous avez dit acheté 7000 m², cela devrait coûter 245 000 €. Est-ce que le terrain est plus cher pour mettre un crématorium ? Pour arriver à 300 000 €. »

Madame COQUEREAU informe qu'il y a la TVA à 20%.

**Déclarations d'Intention d'Aliéner pour lesquelles la Commune de
SEGRE-EN-ANJOU BLEU a décidé de ne pas exercer son droit de préemption**

ADRESSE DU BIEN	COMMUNE	REFERENCES CADASTRALES
17 rue Lamartine	SEGRÉ	331 AE 738
22 rue des Deux Colombes	NYOISEAU	233 C 539
75 rue Pierre Gendry	SEGRÉ	331 C 1279 et 1280
82 rue Geneviève Verger	NYOISEAU	233 C 732 et 746
5 rue Gaston Joubin	SEGRÉ	331 AM 611, 86, 610
6 impasse de la Baderie	LA CHAPELLE / OUDON	077 B 115, 1778, 1350, 1351, 1352
23 rue de la Chapelle du Buron	LE BOURG-D'IRE	037 B 1991
22 rue du Prieuré	SAINT-MARTIN-DU-BOIS	305 AB 176, 177, 420, 421, 422, 423
5 cour des Jardins	LE BOURG-D'IRE	037 B 134 et 1994
16 rue d'Anjou	L'HÔTELLERIE-DE-FLÉE	158 A 346, 540, 639, 640
16 rue d'Anjou	L'HÔTELLERIE-DE-FLÉE	158 A 697 et 700
21 rue du Général de Gaulle	LA FERRIERE DE FLEE	136 B 332
19 rue de l'Océan	SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNÉ	277 D 985
rue de la Verzée	SEGRÉ	331 AB 115
35 rue Ludovic Ménard	NOYANT-LA-GRAVOYERE	229 AB 221
5 rue de l'Oudon	LOUVAINES	184 B 323, 324, 325, 326, 327, 1010, 1012, 1015, 320
17 rue Emile Zola	SEGRÉ	331 AB 244
rue Colette Besson	SEGRÉ	331 C 1571 et 1586
2 bis rue du Val d'Araize	SEGRÉ	331 AK 360
52 rue Lamartine	SEGRÉ	331 AE 264
11 rue Jean Moulin	NOYANT-LA-GRAVOYERE	229 AL 225 PARTIE
5 rue Transversale	NOYANT-LA-GRAVOYERE	229 AB 613
18b rue Georges Bachelot	NOYANT-LA-GRAVOYERE	229 AB 564
30 et 30 bis rue Ernest Renan	SEGRÉ	331 AL 198 et 199
4 rue du Cœur Royal	SAINTE-SAUVEUR-DE-FLÉE	319 B 151
19 ter rue Misengrain	NOYANT-LA-GRAVOYERE	229 AE 388 et 390
Pièce des Châtaigniers	NOYANT-LA-GRAVOYERE	229 AL 525
48 avenue du Général d'Andigné	SEGRÉ	331 AE 219
23 allée du Ronceray	SEGRÉ	331 AC 171, 349 et 350
17 rue Lamartine	SEGRÉ	331 AE 738
2 chemin de l'Englucherie	SAINTE-GEMMES-D'ANDIGNÉ	277 A 296
7 A rue de la Cascade	NOYANT-LA-GRAVOYERE	229 AI 24, 393, 392
6 chemin du Bosquet	SAINT-MARTIN-DU-BOIS	305 AB 14
25 E Chemin du Buron	SEGRÉ	331 AE 421
3 Cour de la Forge	LE BOURG-D'IRE	037 B 244 et 245
4 rue du Moulin Vert	SEGRÉ	331C 1279 et 1280
2 chemin des Trois Demoiselles	LA CHAPELLE SUR OUDON	077 B 929

QUESTIONS DIVERSES

1/ Question de M MECHINEAU

« La modification récente du paysage municipal local entérinant la création d'un nouveau groupe minoritaire issu du groupe dirigé par Madame DANJOU engendre certaines conséquences dans son fonctionnement.

Le règlement intérieur du conseil municipal précise qu'il faille être délégué d'une commission pour recevoir le compte-rendu de cette dite commission. Décision qui a été votée par le conseil municipal et que nous ne contestons nullement la validité bien entendu.

Force est de constater que le travail des élus de la minorité, amputé d'une partie des éléments et informations qui ne leur sont plus communiquées, se retrouve bien compliqué au regard de cet état de fait.

Dans un souci d'équité et de transparence, serait-il envisageable de faire évoluer ce point de règlement du CM en prenant acte de cette nouvelle répartition de groupe, et en adressant alors les comptes-rendus des commissions à l'ensemble des élus de la minorité.? »

Madame COQUEREAU lui répond :

« Je comprends, mais, malheureusement, je ne suis pas responsable de cet état de fait. Je ne peux pas envoyer tous les comptes-rendus de commission à tous les élus, c'est 69 personnes. Les Comptes-rendus de commission sont des choses plutôt succinctes et qui concernent surtout les gens qui y assistent. Il est quelquefois même difficile, pour les gens qui n'y assistent pas, comme moi, de savoir de quoi on parle.

Mais, je ne peux pas me permettre l'envoi de 69 comptes-rendus, sinon, et je l'ai déjà vécu, je n'aimerais pas que la Presse puisse être au courant, avant le conseil municipal, de choses travaillées dans les commissions. Il y a une histoire de discrétion, c'est pas possible, et je sais très bien que si on envoie les comptes-rendus de commission à tout le monde, je suis désolée, excusez-moi d'être extrêmement précautionneuse mais je ne souhaite pas que des informations puissent être divulguées avant qu'elles n'arrivent en conseil municipal. Donc, je suis désolée. Essayez de voir avec vos anciens camarades pour qu'ils puissent vous les passer.

Pour l'instant, je ne peux pas et je ne le ferai pas parce que j'ai peur qu'effectivement des informations partent, soient mal interprétés. Donc, ce n'est pas possible. »

Monsieur MECHINEAU poursuit :

« Vous avez annoncé en préambule vouloir travailler dans un esprit constructif. »

Elle répond que dans ce cas-là, « il s'agit d'une histoire de sécurité. Je ne peux pas. Quelquefois, on m'a interrogé sur des informations alors qu'elles n'avaient été travaillées que dans les commissions. Donc, je ne vois pas comment, aujourd'hui, je pourrais faire confiance à la totalité du conseil. Ce n'est pas louable, et ce n'est absolument pas sympathique pour le reste du conseil. Une commission, c'est fait pour travailler sur des sujets. Vous faites un travail en amont, vous faites un travail de préparation. Ce travail, vous vous devez de le présenter au conseil municipal, avec toutes les données, pour que le conseil puisse prendre une décision éclairée. Si je fais partir autant de comptes-rendus, je peux vous dire que là encore des travaux échapperont à ma conduite. Cà, il n'en est pas question. »

Monsieur MECHINEAU mentionne que ce n'était pas tout à fait le but de leur question. Il s'agissait d'avoir des éléments, l'ensemble des éléments au sein d'un groupe.

Madame COQUEREAU lui répond qu'elle ne peut pas le faire uniquement pour M FOURNIER et M MECHINEAU, il faut traiter tout le monde sur le même pied d'égalité. Si elle le fait pour eux deux, elle le fait pour tout le monde.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 23h
Le secrétaire de séance,
Hubert BOULTOUREAU

